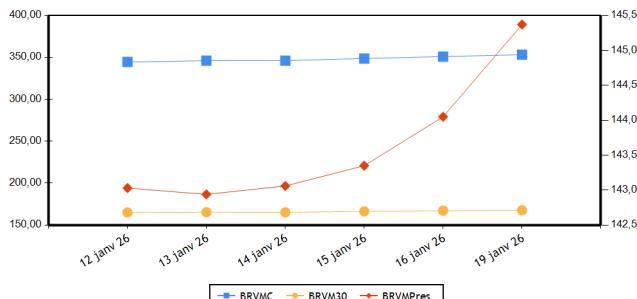


BRVM COMPOSITE	353,18
Variation Jour	0,64 % 
Variation annuelle	2,15 % 

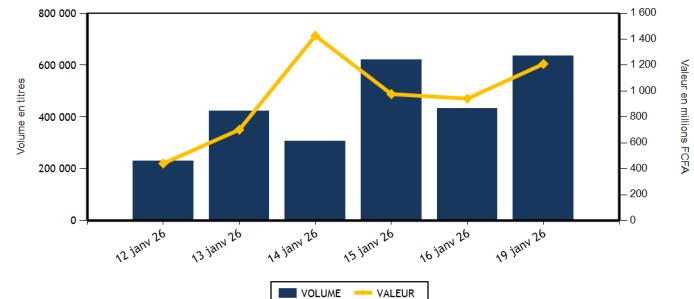
BRVM 30	167,68
Variation Jour	0,33 % 
Variation annuelle	0,87 % 

BRVM PRESTIGE	145,37
Variation Jour	0,92 % 
Variation annuelle	0,78 % 

Evolution des indices



Volumes et valeurs transigés



Actions	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)(Actions & Droits)	13 617 005 858 624	0,64 %
Volume échangé (Actions & Droits)	588 955	43,00 %
Valeur transigée (FCFA) (Actions & Droits)	739 123 123	0,47 %
Nombre de titres transigés	47	0,00 %
Nombre de titres en hausse	24	4,35 %
Nombre de titres en baisse	11	10,00 %
Nombre de titres inchangés	12	-14,29 %

Obligations	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)	11 358 923 497 266	-0,09 %
Volume échangé	47 181	128,90 %
Valeur transigée (FCFA)	470 419 657	128,30 %
Nombre de titres transigés	9	-10,00 %
Nombre de titres en hausse	1	0,00 %
Nombre de titres en baisse		-100,00 %
Nombre de titres inchangés	8	0,00 %

PLUS FORTES HAUSSES

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
BERNABE CI (BNBC)	1 450	7,41 %	2,84 %
CORIS BANK INTERNATIONAL (CBIBF)	11 895	7,11 %	10,34 %
EVIOSYS PACKAGING SIEM CI (SEMC)	1 395	6,49 %	99,29 %
NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE (NSBC)	11 980	5,04 %	4,67 %
SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE (SGBC)	29 350	3,35 %	-1,82 %

PLUS FORTES BAISSES

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
ECOBANK TRANS. INCORP. TG (ETIT)	22	-4,35 %	-4,35 %
AFRICA GLOBAL LOGISTICS CI (SDSC)	1 510	-2,89 %	-0,33 %
ORAGROUP TOGO (ORTG)	2 595	-2,08 %	8,13 %
CFAO MOTORS CI (CFAC)	1 440	-0,69 %	0,70 %
BICI CI (BICC)	19 200	-0,49 %	-1,26 %

INDICES PAR COMPARTIMENT

Base = 100 au 02 janvier 2023	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM-PRESTIGE	12	145,37	0,92 %	0,78 %	30 226	237 447 625	10,84
BRVM-PRINCIPAL (**)	35	228,70	0,62 %	5,08 %	558 729	501 675 498	14,18

(**) PER moyen calculé sans la valeur UNILEVER CI

INDICE TOTAL RETURN

Base = 100 au 02 janvier 2025	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM - COMPOSITE TOTAL RETURN (**)	47	136,00	0,64 %	2,15 %	588 955	739 123 123	12,12

(**) PER moyen calculé sans la valeur UNILEVER CI

INDICES SECTORIELS

Base = 100 au 02 janvier 2025	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM - TELECOMMUNICATIONS	3	94,38	0,08 %	-0,55 %	6 303	71 426 295	9,79
BRVM - CONSOMMATION DISCRETIONNAIRE	7	171,76	-0,18 %	-0,73 %	35 072	52 341 840	62,81
BRVM - SERVICES FINANCIERS	16	149,63	0,99 %	2,58 %	451 377	267 438 008	9,94
BRVM - CONSOMMATION DE BASE (**)	9	231,36	1,15 %	7,07 %	18 138	180 424 555	11,26
BRVM - INDUSTRIELS	6	146,16	0,18 %	10,45 %	62 327	100 611 505	12,13
BRVM - ENERGIE	4	114,43	1,10 %	3,17 %	12 063	55 912 305	14,28
BRVM - SERVICES PUBLICS	2	114,45	1,02 %	8,07 %	3 675	10 968 615	14,20

(**) PER moyen calculé sans la valeur UNILEVER CI

Indicateurs	BRVM COMPOSITE
PER moyen du marché (**)	12,12
Taux de rendement moyen du marché	7,45
Taux de rentabilité moyen du marché	9,60
Nombre de sociétés cotées	47
Nombre de lignes obligataires	179
Volume moyen annuel par séance	458 003,00
Valeur moyenne annuelle par séance	1 215 222 442,99

Indicateurs	BRVM COMPOSITE
Ratio moyen de liquidité	9,01
Ratio moyen de satisfaction	32,77
Ratio moyen de tendance	363,84
Ratio moyen de couverture	27,48
Taux de rotation moyen du marché	0,05
Prime de risque du marché	2,50
Nombre de SGI participantes	33

(**) PER moyen calculé sans la valeur UNILEVER CI

Définitions

Volume moyen annuel par séance

= Volume annuel échangé / nombre de séances

Value moyenne annuelle par séance

= valeur annuelle échangée / nombre de séances

Ratio moyen de liquidité

= Moyenne des ratios de liquidité (Titres échangés / Volume des ordres de vente)

Ratio moyen de satisfaction

= Moyenne des ratios de satisfaction (Titres échangés / Volume des ordres d'achat)

Ratio moyen de tendance

= Moyenne des ratios de tendance (Volume des ordres d'achat / Volume des ordres de vente)

Ratio moyen de couverture

= Moyenne des ratios de couverture (Volume des ordres de vente / Volume des ordres d'achat)

Taux moyen de rotation

= moyenne des taux de rotation des actions cotées (Volume transigé/capital flottante)

PER moyen du marché

= moyenne des PER des actions cotées ayant un PER positif

Taux de rendement moyen

= moyenne des taux de rendement des actions cotées ayant distribué un dividende

Taux de rentabilité moyen

= moyenne des taux de rentabilité des actions cotées

Prime de risque du marché

= (1 / le PER moyen du marché) - le taux de référence actuel des emprunts d'Etat

BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES

Siège Social : Abidjan - Côte d'Ivoire, 18 av. Joseph Aïmou

Adresse : 01 BP 3802 Abidjan 01

Tel : +225 20 31 55 50 / +225 20 32 66 85

Fax : +225 20 32 66 84

E-mail : brvm@brvm.org Site web : www.brvm.org

PAYS DE L'UEMOA



MARCHE DES ACTIONS

Code Sect. Act. (*)	Symbole	Titre	Cours Précédent	Cours du jour Ouv.	Cours du jour Clôt.	Variation jour	Séance de cotation Volume	Valeur	Cours Référence	Variation de l'année précédente	Dernier dividende payé Montant net	Date	Rdt. Net	PER
COMPARTIMENT PRESTIGE			145,37	points	▲	0,92 %								
CB	NTLC	NESTLE CI	11 100	11 100	11 390	2,61 %	866	9 652 100	11 390	6,95 %	721,6	18-août-25	6,34 %	13,85
CB	PALC	PALM CI	7 860	7 860	8 000	1,78 %	3 539	28 294 525	8 000	-1,23 %	451,45	10-sept.-25	5,64 %	7,80
CB	SPHC	SAPH CI	7 490	7 480	7 735	3,27 %	3 883	30 288 365	7 735	-2,09 %	323,84	17-juil.-25	4,19 %	10,52
ENE	SMBC	SMB CI	9 400	9 400	9 685	3,03 %	3 935	38 049 535	9 685	1,95 %	616	15-sept.-25	6,36 %	8,68
ENE	T TLC	TOTALENERGIES MARKETING CI	2 350	2 350	2 385	1,49 %	5 462	13 023 885	2 385	2,14 %	195,67	3-sept.-25	8,20 %	16,02
ENE	TTLS	TOTALENERGIES MARKETING SN	2 550	2 600	2 550	0,00 %	705	1 809 200	2 550	2,00 %	222,4	11-juil.-25	8,72 %	11,63
FIN	ECOC	ECOBANK COTE D'IVOIRE	16 500	16 500	16 500	0,00 %	413	6 813 090	16 500	3,13 %	707,52	30-mai-25	4,29 %	15,80
FIN	SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	28 400	28 405	29 350	3,35 %	324	9 341 315	29 350	-1,82 %	1645,78	5-août-25	5,61 %	9,02
FIN	SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	5 990	5 990	5 995	0,08 %	4 796	28 749 315	5 995	4,26 %	330	31-juil.-25	5,50 %	11,93
TEL	ONTBF	ONATEL BF	2 495	2 495	2 510	0,60 %	3 472	8 834 370	2 510	1,01 %	189,53	21-juil.-25	7,55 %	8,29
TEL	ORAC	ORANGE COTE D'IVOIRE	14 450	14 450	14 470	0,14 %	854	12 210 135	14 470	1,54 %	660	4-juin-25	4,56 %	13,78
TEL	SNTS	SONATEL SN	25 500	25 500	25 500	0,00 %	1 977	50 381 790	25 500	-2,37 %	1655	22-mai-25	6,49 %	6,48
TOTAL							30 226	237 447 625						
COMPARTIMENT PRINCIPAL			228,70	points	▲	0,62 %								
CB	SCRC	SUCRIVOIRE	1 080	1 080	1 080	0,00 %	2 280	2 462 695	1 080	1,89 %	40,5	20-août-21	3,75 %	8,17
CB	SICC	SICOR CI	3 800	3 555	3 800	0,00 %	67	254 110	3 800	15,15 %	1919	25-sept.-00		118,47
CB	SLBC	SOLIBRA CI	29 300	29 295	29 300	0,00 %	342	9 532 680	29 300	1,38 %	1073,6	29-juil.-25	3,66 %	22,46
CB	SOGC	SOGB CI	7 695	7 695	7 890	2,53 %	3 638	28 871 320	7 890	-0,13 %	528	15-juil.-25	6,69 %	13,00
CB	STBC	SITAB CI	19 800	20 050	20 060	1,31 %	3 521	70 975 915	20 060	1,42 %	2096	29-août-25	10,45 %	8,05
CB	UNLC	UNILEVER CI	46 445	46 445	46 400	-0,10 %	2	92 845	46 400	35,57 %	1233	9-juil.-12		665,45
CD	ABJC	SERVAIR ABIDJAN CI	2 700	2 660	2 700	0,00 %	2 411	6 488 405	2 700	-6,90 %	206,2	30-sept.-24	7,64 %	19,45
CD	BNBC	BERNABE CI	1 350	1 350	1 450	7,41 %	1 752	2 480 140	1 450	2,84 %	150	24-juil.-23	10,34 %	1 313,31
CD	CFAC	CFAO MOTORS CI	1 450	1 450	1 440	-0,69 %	1 756	2 514 010	1 440	0,70 %	7,04	19-août-25	0,49 %	55,65
CD	LNBB	LOTERIE NATIONALE DU BENIN	4 080	4 075	4 070	-0,25 %	1 380	5 617 100	4 070	-5,24 %	275,5	31-juil.-25	6,77 %	11,34
CD	NEIC	NEI-CEDA CI	1 135	1 205	1 130	-0,44 %	23 924	28 646 235	1 130	-5,83 %	81,78	25-juin-24	7,24 %	
CD	PRSC	TRACTAFRIC MOTORS CI	3 910	3 910	3 905	-0,13 %	401	1 558 670	3 905	0,77 %	182,16	30-sept.-25	4,66 %	17,04
CD	UNXC	UNIWAX CI	1 455	1 455	1 485	2,06 %	3 448	5 037 280	1 485	6,07 %	60,75	29-juil.-22	4,09 %	
ENE	SHEC	VIVO ENERGY CI	1 545	1 545	1 545	0,00 %	1 961	3 029 685	1 545	6,92 %	75,29	22-oct.-25	4,87 %	18,18
FIN	BICB	BIIC BN	4 940	4 910	4 940	0,00 %	808	3 973 675	4 940	-0,70 %	254,6	15-sept.-25	5,15 %	9,40
FIN	BICC	BICI CI	19 295	19 295	19 200	-0,49 %	697	13 382 440	19 200	-1,26 %	830,72	23-mai-25	4,33 %	12,20
FIN	BOAB	BANK OF AFRICA BN	6 350	6 350	6 370	0,31 %	14 165	86 394 155	6 370	8,89 %	468	3-juin-25	7,35 %	13,15
FIN	BOABF	BANK OF AFRICA BF	4 285	4 280	4 280	-0,12 %	3 069	12 969 530	4 280	14,13 %	428	22-avr.-25	10,00 %	8,40
FIN	BOAC	BANK OF AFRICA CI	7 185	7 185	7 180	-0,07 %	3 023	21 690 670	7 180	0,00 %	469	20-mai-25	6,53 %	8,96
FIN	BOAM	BANK OF AFRICA ML	4 150	4 145	4 150	0,00 %	4 254	17 462 660	4 150	3,75 %	237,15	3-juin-25	5,71 %	12,49
FIN	BOAN	BANK OF AFRICA NG	2 635	2 650	2 645	0,38 %	1 001	2 647 150	2 645	1,34 %	209,25	3-juin-25	7,91 %	11,00
FIN	BOAS	BANK OF AFRICA SENEGAL	5 450	5 450	5 620	3,12 %	1 846	10 189 375	5 620	7,25 %	350	2-juin-25	6,23 %	10,12
FIN	CBIBF	CORIS BANK INTERNATIONAL	11 105	11 555	11 895	7,11 %	987	11 712 475	11 895	10,34 %	555	7-juil.-25	4,67 %	7,94
FIN	ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG	23	23	22	-4,35 %	409 888	9 184 128	22	-4,35 %	,6	8-juin-23	2,75 %	1,33
FIN	NSBC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	11 405	11 450	11 980	5,04 %	1 854	21 242 610	11 980	4,67 %	668,15	9-juil.-25	5,58 %	7,77

FIN	ORG'T	ORAGROUP TOGO	2 650	2 650	2 595	-2,08 %	3 382	8 803 210	2 595	8,13 %	59,52	17-juil.-20	2,29 %
FIN	SAFC	SAFCA CI	3 295	3 295	3 335	1,21 %	870	2 882 210	3 335	0,91 %	23,04	29-juil.-11	
IND	CABC	SICABLE CI	2 600	2 600	2 605	0,19 %	3 452	9 302 395	2 605	10,38 %	112,72	2-juin-25	4,33 % 12,59
IND	FTSC	FILTISAC CI	2 135	2 135	2 180	2,11 %	9 030	19 303 420	2 180	-1,80 %	1726,56	30-sept.-25	79,20 % 1,65
IND	SDSC	AFRICA GLOBAL LOGISTICS CI	1 555	1 565	1 510	-2,89 %	9 811	15 094 085	1 510	-0,33 %	92	29-août-25	6,09 % 3,90
IND	SEMC	EVIOSYS PACKAGING SIEM CI	1 310	1 400	1 395	6,49 %	29 688	40 025 375	1 395	99,29 %	14	28-déc.-21	1,00 % 34,72
IND	SIVC	ERIUM CI (Ex AIR LIQUIDE CI)	1 700	1 700	1 700	0,00 %	8 753	14 866 165	1 700	7,59 %	63	29-sept.-17	39,39
IND	STAC	SETAO CI	1 275	1 290	1 275	0,00 %	1 593	2 020 065	1 275	-3,77 %	66,15	18-juil.-22	5,19 %
SPU	CIEC	CIE CI	2 590	2 590	2 625	1,35 %	3 239	8 439 875	2 625	11,23 %	158,4	31-juil.-25	6,03 % 14,55
SPU	SDCC	SODE CI	5 800	5 800	5 805	0,09 %	436	2 528 740	5 805	0,09 %	352	30-sept.-25	6,06 % 13,20
TOTAL							558 729	501 675 498					

TOTAL

TOTAL - MARCHE DES ACTIONS

588 955 739 123 123

Secteurs d'activités (*) :

TEL : BRVM - TELECOMMUNICATIONS ; FIN : BRVM - SERVICES FINANCIERS ; CD : BRVM - CONSOMMATION DISCRETIONNAIRE ; CB : BRVM - CONSOMMATION DE BASE ; IND : BRVM - INDUSTRIELS ; ENE : BRVM - ENERGIE ; SPU : BRVM - SERVICES PUBLICS

MARCHE DES DROITS

Symbol	Titre	Cours Précédent	Cours du jour	Variation jour	Séance de cotation	Cours Référence	Variation depuis l'origine	Parité	Periode de négociation
		Ouv.	Clôt.		Volume	Valeur			Début fin

TOTAL

TOTAL - MARCHE DES DROITS

Légende:

(d) Ex-dividende (V) Variation par rapport au cours de référence

Cours du jour: Ouv.: Ouverture Clôt.: Clôture Moy.: Moyen

Mentions : NC: Non Coté Ex-c: Ex-coupon Ex-d: Ex-droit SP: Suspendu Val-T: Valeur Théorique

PER = Cours / BNPA selon les données disponibles Rdt. Net: Rendement net (DNPA / Cours)

Comp.: 1 - Premier Compartiment 2 - Second Compartiment 3 - Compartiment de croissance

Ratio de liquidité = Titres échangés / Volume des ordres de vente

: Progression de l'indice sectoriel : Stabilité de l'indice sectoriel : Recul de l'indice sectoriel

MARCHE DES OBLIGATIONS

1. OBLIGATIONS CLASSIQUES

Symbol	Titre	Valeur nominale	Cours Précédent	Cours du jour	Cours Référence	Séance de cotation	Volume	Valeur	Coupon couru	Période	Coupon d'intérêt	Montant net	Eché.	Type Amort
OBLIGATIONS SOUVERAINES														
EOM.010	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000				69,64	A	620,00	9-déc.-26	ACD	
EOM.011	ETAT DU MALI 6,40 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000				99,55	A	126,60	7-avr.-26	ACD	
EOM.012	ETAT DU MALI 6,50 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000				311,64	A	650,00	28-juil.-26	ACD	
EOM.013	ETAT DU MALI 6,50 % 2024-2034	10 000	10 000	NC	10 000				514,66	A	650,00	5-avr.-26	ACD	
EOM.014	ETAT DU MALI 3,00 % 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000				140,55	A	300,00	1-août-26	ACD	
EOM.015	ETAT DU MALI 6,55 % 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000				156,12	A	655,00	24-oct.-26	ACD	
EOM.016	ETAT DU MALI 6,35 % 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000				151,36	A	635,00	24-oct.-26	ACD	
EOM.017	ETAT DU MALI 6,55% 2025-2032	10 000	10 000	NC	10 000				532,97	A	655,00	28-mars-26	ACD	
EOM.018	ETAT DU MALI 6,35% 2025-2030	10 000	10 000	NC	10 000				516,70	A	635,00	28-mars-26	ACD	
EOM.019	ETAT DU MALI 6,55% 2025-2032	10 000	10 000	NC	10 000				281,74	A	655,00	15-août-26	ACD	
EOM.020	ETAT DU MALI 6,35% 2025-2030	10 000	10 000	NC	10 000				273,14	A	635,00	15-août-26	ACD	
EOM.04	ETAT DU MALI 6,50% 2019-2027	4 000	4 000	NC	4 000				136,05	A	260,00	12-juil.-26	AC	
EOM.05	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2028	6 000	6 000	NC	6 000				318,41	A	390,00	27-mars-26	ACD	
EOM.06	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2027	4 000	4 000	NC	4 000				35,00	A	260,00	30-nov.-26	AC	
EOM.07	ETAT DU MALI 6,50% 2021-2031	7 500	7 500	NC	7 500				371,30	A	487,50	16-avr.-26	AC	
EOM.08	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000				227,62	A	620,00	7-sept.-26	ACD	
EOM.09	ETAT DU MALI 6,30% 2022-2032	10 000	9 800	NC	9 800				70,77	A	630,00	9-déc.-26	ACD	
EOS.010	ETAT DU SENEGAL 6,15 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000				190,28	S	307,50	29-mars-26	ACD	
EOS.011	ETAT DU SENEGAL 6,35 % 2023-2033	10 000	10 000	NC	10 000				196,46	S	317,50	29-mars-26	ACD	
EOS.012	ETAT DU SENEGAL 6,15 % 2023-2028	10 000	10 000	NC	10 000				264,05	S	307,50	14-févr.-26	ACD	
EOS.013	ETAT DU SENEGAL 6,30 % 2023-2030	10 000	9 999	NC	9 999				270,49	S	315,00	14-févr.-26	ACD	
EOS.014	ETAT DU SENEGAL 6,50 % 2023-2033	10 000	10 000	NC	10 000				279,08	S	325,00	14-févr.-26	ACD	
EOS.015	ETAT DU SENEGAL 6,25 % 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000				276,83	S	312,50	9-févr.-26	ACD	
EOS.016	ETAT DU SENEGAL 6,45 % 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000				285,69	S	322,50	9-févr.-26	ACD	
EOS.017	ETAT DU SENEGAL 6,65 % 2024-2034	10 000	10 000	NC	10 000				294,55	S	332,50	9-févr.-26	ACD	
EOS.018	ETAT DU SENEGAL 6,40 % 2025-20	10 000	10 000	NC	10 000				167,03	S	320,00	16-avr.-26	IF	
EOS.019	ETAT DU SENEGAL 6,60 % 2025-2030	10 000	10 000	NC	10 000				172,25	S	330,00	16-avr.-26	ACD	
EOS.020	ETAT DU SENEGAL 6,75 % 2025-20	10 000	9 700	NC	9 700				176,17	S	337,50	16-avr.-26	ACD	
EOS.021	ETAT DU SENEGAL 6,95 % 2025-20	10 000	10 700	NC	10 700				181,39	S	347,50	16-avr.-26	ACD	
EOS.022	ETAT DU SENEGAL 6,40% 2025-202	10 000	10 000	NC	10 000				164,82	S	319,12	17-avr.-26	IF	
EOS.023	ETAT DU SENEGAL 6,60% 2025-203	10 000	10 000	NC	10 000				169,97	S	329,10	17-avr.-26	ACD	
EOS.024	ETAT DU SENEGAL 6,75% 2025-2032	10 000	10 000	NC	10 000				173,84	S	336,58	17-avr.-26	ACD	
EOS.025	ETAT DU SENEGAL 6,95% 2025-2035	10 000	10 000	NC	10 000				178,99	S	346,55	17-avr.-26	ACD	
EOS.026	ETAT DU SENEGAL 6,40% 2025-2028	10 000	10 000	NC	10 000				14,14	S	320,00	11-juil.-26	IF	
EOS.027	ETAT DU SENEGAL 6,60% 2025-2030	10 000	10 000	NC	10 000				14,59	S	330,00	11-juil.-26	ACD	
EOS.028	ETAT DU SENEGAL 6,75% 2025-2032	10 000	10 000	NC	10 000				14,92	S	337,50	11-juil.-26	ACD	
EOS.029	ETAT DU SENEGAL 6,95% 2025-2035	10 000	10 000	NC	10 000				15,36	S	347,50	11-juil.-26	ACD	
EOS.08	ETAT DU SENEGAL 5,95% 2022-2034	10 000	10 000	NC	10 000				-17,81	A	595,00	29-déc.-26	ACD	
EOS.09	ETAT DU SENEGAL 6,00 % 2023-20	10 000	10 535	NC	10 535				185,64	S	300,00	29-mars-26	ACD	
TPBF.010	TPBF 6,50% 2020 - 2028	4 167	4 167	NC	4 166,69				90,53	S	135,42	20-mars-26	ACD	
TPBF.011	TPBF 6,50 % 2020-2028	4 169	4 169	NC	4 169				7,49	S	135,49	9-juil.-26	ACD	
TPBF.012	TPBF 6,50% 2021-2031	10 000	9 990	NC	9 990				208,29	S	325,00	25-mars-26	ACD	
TPBF.013	TPBF 6,50 % 2021 - 2031	10 000	9 998	9 999	9 999	17 783	177 812	217	23,34	S	325,00	6-juil.-26	ACD	
TPBF.014	TPBF 6,30% 2022-2034	10 000	9 699	NC	9 699				243,65	S	315,00	1-mars-26	ACD	
TPBF.015	ETAT DU BURKINA 6,30 % 2022-2	10 000	10 000	NC	10 000				113,12	S	315,00	15-mai-26	ACD	
TPBF.016	ETAT DU BURKINA 6% 2023-2028	10 000	10 000	10 000	10 000	17 527	175 270	000	14,92	S	300,00	10-juil.-26	ACD	
TPBF.017	TPBF 6,30 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000				171,35	S	315,00	12-avr.-26	ACD	
TPBF.018	TPBF 6,50% 2023-2033	10 000	9 940	NC	9 940				176,79	S	325,00	12-avr.-26	ACD	
TPBF.019	ETAT DU BURKINA 6,30% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000				128,78	S	315,00	6-mai-26	ACD	
TPBF.020	ETAT DU BURKINA 6,55% 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000				133,90	S	327,50	6-mai-26	ACD	

TPBF.021	ETAT DU BURKINA 6,50% 2024-2029	10 000	9 999	NC	9 999	93,37	S	325,00	28-mai-26	ACD		
TPBF.022	ETAT DU BURKINA 6,80% 2024-2032	10 000	10 000	NC	10 000	97,68	S	340,00	28-mai-26	ACD		
TPBF.04	TPBF 6,50% 2017-2027	10 000	10 750	NC	10 750	154,41	S	327,67	31-juil.-26	ACD		
TPBF.08	TPBF 6,50% 2019-2027	10 000	9 700	NC	9 700	131,77	S	322,30	6-mai-26	ACD		
TPBF.09	TPBF 6,50% 2019 - 2027	10 000	11 500	NC	11 500	183,93	S	325,00	8-avr.-26	ACD		
TPBJ.03	TPBJ 6,50% 2020-2028	10 000	10 000	NC	10 000	261,78	A	650,00	25-août-26	AC		
TPBJ.04	TPBJ 5,50 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000	488,22	A	550,00	1-mars-26	AC		
TPBJ.05	TPBJ 5,85 % 2022-2042	10 000	10 000	10 000	10 000	9 441	94 410 000	519,29	A	585,00	1-mars-26	ACD
TPBJ.06	TPBJ 5,75% 2022-2037	10 000	10 200	NC	10 200	275,68	A	575,00	28-juil.-26	ACD		
TPBJ.07	TPBJ 5,70% 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000	487,23	A	570,00	13-mars-26	AC		
TPBJ.08	TPBJ 6,20% 2023-2038	10 000	10 000	NC	10 000	529,97	A	620,00	13-mars-26	AC		
TPCI.021	TPCI 6% 2016-2028	10 000	10 000	NC	10 000	470,14	A	600,00	8-avr.-26	ACD		
TPCI.022	TPCI 5,90% 2016 - 2026	10 000	10 000	10 000	10 000	450	4 500 000	352,38	A	590,00	15-juin-26	ACD
TPCI.023	TPCI 5,90% 2016-2026	10 000	10 000	NC	10 000	101,84	A	590,00	17-nov.-26	ACD		
TPCI.024	TPCI 6,25% 2017-2029	10 000	9 700	NC	9 700	134,57	S	442,50	30-sept.-26	ACD		
TPCI.028	TPCI 6% 2018 - 2026	10 000	9 200	NC	9 200	281,10	A	600,00	1-août-26	ACD		
TPCI.029	TPCI 6% 2018-2026	10 000	10 000	NC	10 000	303,30	A	600,00	19-avr.-26	ACD		
TPCI.031	TPCI 5,75% 2019 - 2026	10 000	10 230	NC	10 230	335,55	A	575,00	20-juin-26	ACD		
TPCI.032	TPCI 2,23% 2019-2026	10 000		NC		130,13	A	223,00	20-juin-26	ACD		
TPCI.033	TPCI 5,75% 2019-2026	2 000	2 080	NC	2 080	96,53	A	115,52	20-mars-26	ACD		
TPCI.034	TPCI 6% 2019-2029	5 000	4 900	NC	4 900	250,68	A	300,00	20-mars-26	ACD		
TPCI.035	TPCI 5,75% 2019 - 2026	10 000	10 000	NC	10 000	302,47	A	575,00	11-juil.-26	ACD		
TPCI.036	TPCI 5,75% 2019- 2026	10 000	10 000	NC	10 000	237,88	A	575,00	21-août-26	ACD		
TPCI.037	TPCI 5,80% 2019-2026	2 000	2 050	NC	2 050	14,62	A	116,00	4-déc.-26	ACD		
TPCI.038	TPCI 5,75% 2019-2026	2 000	2 000	NC	1 999,80	14,49	A	115,00	4-déc.-26	ACD		
TPCI.039	TPCI 5,75% 2019 - 2026	2 000	2 000	NC	2 000	29,62	A	115,00	17-oct.-26	ACD		
TPCI.040	TPCI 5,75% 2019-2026	2 000	2 000	NC	2 000	2,84	A	115,00	10-janv.-27	ACD		
TPCI.041	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 000	NC	10 000	516,44	A	580,00	28-févr.-26	ACD		
TPCI.042	TPCI 5,90% 2020-2030	10 000	10 000	NC	10 000	525,34	A	590,00	28-févr.-26	ACD		
TPCI.043	TPCI 5,90% 2020 - 2030	10 000	10 000	NC	10 000	438,05	A	590,00	23-avr.-26	ACD		
TPCI.044	TPCI 5,80% 2020 - 2027	10 000	9 800	NC	9 800	430,63	A	580,00	23-avr.-26	ACD		
TPCI.045	TPCI 5,80% 2020 -2027	4 000	4 000	NC	4 000	137,93	A	232,00	16-juin-26	ACD		
TPCI.046	TPCI 5,90% 2020 - 2030	6 250	6 375	NC	6 375	219,23	A	368,75	16-juin-26	ACD		
TPCI.047	TPCI 5,80% 2020 - 2027	4 000	4 100	NC	4 100	137,93	A	232,00	16-juin-26	ACD		
TPCI.048	TPCI 5,80% 2020- 2027	4 000	4 039	NC	4 039,20	110,60	A	232,00	29-juil.-26	ACD		
TPCI.049	TPCI 5,90% 2020- 2030	6 250	6 303	NC	6 303,13	175,79	A	368,75	29-juil.-26	ACD		
TPCI.050	TPCI 5,90% 2020-2030	6 250	6 250	6 250	6 250	218	1 362 500	145,48	A	368,75	28-août-26	ACD
TPCI.051	TPCI 5,80 % 2020-2027	4 000	4 000	NC	4 000	69,28	A	232,00	2-oct.-26	ACD		
TPCI.052	TPCI 5,90 % 2020 -2030	6 250	6 250	NC	6 250	110,12	A	368,75	2-oct.-26	ACD		
TPCI.053	TPCI 5,80% 2020-2027	4 000	4 240	NC	4 240	52,76	A	232,00	28-oct.-26	ACD		
TPCI.054	TPCI 5,90% 2020-2030	6 250	6 250	NC	6 250	83,85	A	368,75	28-oct.-26	ACD		
TPCI.055	TPCI 5,80% 2020 -2027	4 000	4 000	NC	4 000	15,89	A	232,00	25-déc.-26	ACD		
TPCI.056	TPCI 5,90% 2020- 2030	6 250	7 188	NC	7 187,50	25,26	A	368,75	25-déc.-26	ACD		
TPCI.057	TPCI 5,80% 2020-2027	4 000	3 880	NC	3 880	38,14	A	232,00	20-nov.-26	ACD		
TPCI.058	TPCI 5,80% 2021-2028	6 000	6 000	NC	6 000	301,28	A	348,00	9-mars-26	ACD		
TPCI.059	TPCI 5,90% 2021-2031	7 500	7 763	NC	7 762,50	383,10	A	442,50	9-mars-26	ACD		
TPCI.060	TPCI 5,80% 2021-2028	10 000	10 000	NC	10 000	398,85	A	580,00	13-mai-26	ACD		
TPCI.061	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	10 000	NC	10 000	405,73	A	590,00	13-mai-26	ACD		
TPCI.062	TPCI 5,80 % 2021 -2028	6 000	6 000	NC	6 000	193,55	A	348,00	30-juin-26	ACD		
TPCI.063	TPCI 5,90% 2021 -2031	7 500	7 500	NC	7 500	246,10	A	442,50	30-juin-26	ACD		
TPCI.064	TPCI 5,80 % 2021 - 2028	6 000	5 969	NC	5 968,80	148,73	A	348,00	16-août-26	ACD		
TPCI.065	TPCI 5,90 % 2021-2031	7 500	8 025	NC	8 025	134,57	A	442,50	30-sept.-26	ACD		
TPCI.066	TPCI 5,90% 2021-2031	7 500	7 300	NC	7 299,75	90,92	A	442,50	5-nov.-26	ACD		
TPCI.067	TPCI 5,90 % 2021-2036	10 000	10 000	NC	10 000	54,96	A	590,00	16-déc.-26	ACD		
TPCI.068	TPCI 5,90 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000	568,99	A	590,00	1-févr.-26	ACD		
TPCI.069	TPCI 5,75 % 2022-2037	10 000	9 999	NC	9 999	477,33	A	575,00	22-mars-26	ACD		
TPCI.070	TPCI 5,75 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000	417,47	A	575,00	29-avr.-26	ACD		
TPCI.071	TPCI 5,65% 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000	337,45	A	565,00	15-juin-26	ACD		
TPCI.072	TPCI 5,65% 2022-2029	8 000	7 920	NC	7 920	215,47	A	452,00	29-juil.-26	ACD		
TPCI.073	TPCI 5,75% 2022-2032	8 750	8 750	NC	8 750	239,85	A	503,13	29-juil.-26	ACD		
TPCI.074	TPCI 5,85% 2022-2042	8 947	8 947	NC	8 947,37	249,52	A	523,42	29-juil.-26	ACD		
TPCI.075	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 700	NC	10 700	160,99	A	565,00	7-oct.-26	ACD		
TPCI.076	TPCI 5,75% 2022-2032	10 000	10 500	NC	10 500	163,84	A	575,00	7-oct.-26	ACD		
TPCI.077	TPCI (TAUX DE BASE + SPREAD) % 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000	127,31	T	169,75	11-févr.-26	ACD		
TPCI.078	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000	57,27	A	565,00	13-déc.-26	ACD		

TPCI.079	TPCI 5,75% 2023-2030	10 000	10 750	NC	10 750	511,99	A	575,00	28-févr.-26	ACD
TPCI.080	TPCI 6% 2023-2030	10 000	9 550	NC	9 550	406,03	A	600,00	17-mai-26	ACD
TPCI.081	TPCI 5,90% 2023-2028	10 000	10 500	NC	10 500	278,03	A	590,00	31-juil.-26	ACD
TPCI.082	TPCI 6,00% 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000	282,74	A	600,00	31-juil.-26	ACD
TPCI.083	TPCI 5,90 % 2023-2028	10 000	10 000	NC	10 000	160,03	A	590,00	12-oct.-26	ACD
TPCI.084	TPCI 6,00 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000	162,74	A	600,00	12-oct.-26	ACD
TPCI.085	TPCI 5,90 % 2023 - 2028	10 000	10 000	NC	10 000	58,19	A	590,00	14-déc.-26	ACD
TPCI.086	TPCI 6,00 % 2023 - 2030	10 000	9 999	NC	9 999	59,18	A	600,00	14-déc.-26	ACD
TPCI.087	TPCI 5,90% 2024-2029	10 000	9 715	9 715	9 715 1 716 16 670 940	484,93	A	590,00	25-mars-26	ACD
TPCI.088	TPCI 6,00% 2024-2031	10 000	10 750	NC	10 750	493,15	A	600,00	25-mars-26	ACD
TPCI.089	TPCI 5,90% 2024-2029	10 000	12 100	NC	12 100	297,42	A	590,00	19-juil.-26	ACD
TPCI.090	TPCI 6,00% 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000	302,47	A	600,00	19-juil.-26	ACD
TPCI.091	TPCI 5,90% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000	236,00	A	590,00	26-août-26	ACD
TPCI.092	TPCI 6,00% 2024-2031	10 000	9 500	NC	9 500	240,00	A	600,00	26-août-26	ACD
TPCI.093	TPCI 5,90% 2024-2029	10 000	9 700	NC	9 700	98,60	A	590,00	19-nov.-26	ACD
TPCI.094	TPCI 6,00% 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000	100,27	A	600,00	19-nov.-26	ACD
TPCI.095	TPCI 5,90% 2025-2030	10 000	10 000	NC	10 000	515,64	A	590,00	6-mars-26	ACD
TPCI.096	TPCI 6,00% 2025-2032	10 000	10 000	NC	10 000	524,38	A	600,00	6-mars-26	ACD
TPNE.01	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019-2026	10 000	9 795	NC	9 795	528,90	A	650,00	28-mars-26	ACD
TPNE.010	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,60 % 2025-2030	10 000	10 000	NC	10 000	600,33	A	660,00	21-févr.-26	ACD
TPNE.02	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019 - 2026	10 000	9 845	NC	9 845	304,52	A	650,00	1-août-26	ACD
TPNE.03	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,5% 2020-2027	4 000	4 000	NC	4 000	122,52	A	260,00	31-juil.-26	ACD
TPNE.04	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,30% 2	7 500	7 500	NC	7 500	191,59	A	472,50	24-août-26	ACD
TPNE.05	TPNE 6,15 % 2022-2034	10 000	10 000	NC	10 000	387,53	A	615,00	3-juin-26	ACD
TPNE.06	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,15% 2022 - 2034	9 000	9 000	NC	9 000	54,59	A	553,50	14-déc.-26	ACD
TPNE.07	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,25 % 2023-2028	7 500	7 500	NC	7 500	269,69	A	468,75	23-juin-26	ACD
TPNE.08	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,60% 2025-2030	10 000	9 500	NC	9 500	21,70	A	660,00	7-janv.-27	ACD
TPNE.09	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,90% 2025-2032	10 000		NC		22,68	A	690,00	7-janv.-27	ACD
TPTG.02	TPTG 6% 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000	105,21	A	600,00	16-nov.-26	ACD
TPTG.03	TPTG 6,45% 2025-2030	10 000	9 725	NC	9 725	563,71	A	645,00	6-mars-26	ACD
TPTG.04	TPTG 6,60% 2025-2032	10 000	10 000	10 000	10 000 14 140 000	576,82	A	660,00	6-mars-26	ACD
TOTAL					47 149	470 165 657				

OBLIGATIONS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

BIDC.04	BIDC-EBID 6.10% 2017-2027	2 500	2 500	NC	2 500	90,66	A	152,50	16-juin-26	ACD
BIDC.05	BIDC-EBID 6,40% 2019-2026	10 000	10 750	NC	10 750	12,38	S	320,00	12-juil.-26	ACD
BIDC.06	BIDC-EBID 6,50 % 2021-2028	5 000	5 370	NC	5 370	55,20	S	161,16	18-mai-26	ACD
BIDC.07	BIDC-EBID 5,90% 2022-2029	7 000	7 000	7 000	7 000 22 154 000	46,39	S	205,93	9-juin-26	ACD
CRRH.010	CRRH-UEMOA 6,10% 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000	280,14	S	305,00	3-févr.-26	AC
CRRH.06	CRRH-UEMOA 5,85% 2016-2026	10 000	10 000	NC	10 000	25,86	S	292,50	3-juil.-26	ACD
CRRH.07	CRRH-UEMOA 5,95% 2017-2029	3 333	3 333	NC	3 333	34,52	S	99,17	17-mai-26	AC
CRRH.08	CRRH-UEMOA 5,95% 2018-2030	4 167	4 000	NC	4 000	19,75	S	123,96	21-juin-26	AC
CRRH.09	CRRH-UEMOA 6,05% 2018-2033	5 333	5 333	NC	5 333	25,71	S	161,33	21-juin-26	AC
TOTAL					22	154 000				

OBLIGATIONS D'ENTREPRISES

FDFINBF.01	FIDELIS FINANCE CAP25 7,00% 2023-2028	7 500	7 500	NC	7 500	81,12	S	244,72	20-mai-26	ACD
FDFINBF.02	FIDELIS FINANCE PME ELAN CROISSANCE UMOA 7% 2025-2030	10 000	10 000	10 000	10 000 10 100 000	320,28	S	352,88	5-févr.-26	ACD
NRMC.01	NOURMONY HOLDING 7,25% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000	284,20	S	358,17	26-févr.-26	ACD
ORGT.02	ORAGROUP SA 7,15% 2021-2028	6 000	7 140	NC	7 140	100,18	S	214,50	26-avr.-26	ACD
PADS.03	PAD 6,60% 2020-2027	4 000	4 000	NC	4 000	66,73	S	132,00	19-avr.-26	ACD
PTRC.01	PETRO IVOIRE 6,80% 2022-2029	10 000	11 900	NC	11 900	64,08	S	333,20	15-juin-26	ACD
SNTS.02	SONATEL 6,50% 2020-2027	3 000	2 970	NC	2 970	1,51	S	90,90	16-juil.-26	ACD
TOTAL					10	100 000				
TOTAL - OBLIGATIONS CLASSIQUES					47 181	470 419 657				

2. OBLIGATIONS VERTES, SOCIALEMENT RESPONSABLES ET DURABLES (GSS)

Symbol	Titre	Valeur nominale	Cours Précédent	Cours du jour	Cours Référence	Séance de cotation Volume	Coupon couru Valeur	Période	Coupon d'intérêt Montant net	Eché.	Type Amort
OBLIGATIONS GSS SOUVERAINES											
TOTAL											
OBLIGATIONS GSS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES											
BIDC.08	BIDC-EBID GSS BOND 6,50% 2024-2031	10 000	9 900	NC	9 900		309,48	S	327,27	29-janv.-26	ACD
CRRH.011	SOCIAL BOND CRRH-UEMOA 6,00% 2025-2040	10 000	10 000	NC	10 000		75,62	S	299,18	4-juin-26	ACD
TOTAL											
OBLIGATIONS GSS D'ENTREPRISES											
BABS.01	GSS BAOBAB 6,80% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000		152,36	S	318,72	24-avr.-26	ACD
ECOC.01	GENDER BOND ECOBANK CI 6,50% 2024-2029	10 000	10 000	NC	10 000		546,25	A	637,00	12-mars-26	ACD
TOTAL											
TOTAL - OBLIGATIONS VERTES, SOCIALEMENT RESPONSABLES ET DURABLES											

3. FONDS COMMUNS DE TITRISATION DE CREANCES (FCTC)

Symbol	Titre	Valeur nominale	Cours Précédent	Cours du jour	Cours Référence	Séance de cotation Volume	Coupon couru Valeur	Période	Coupon d'intérêt Montant net	Eché.	Type Amort
FCTC D'ÉTAT ET D'INSTITUTIONS À PARTICIPATION MAJORITAIRE PUBLIQUE											
TOTAL											
FCTC D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES											
FBOAD.01	FCTC BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030	5 500	5 500	NC	5 500		109,32	S	163,53	20-mars-26	AC
FBOAD.02	FCTC BOAD DOLI-P 9,50% 2024-2029	7 000	7 000	NC	7 000		109,32	S	329,77	20-mai-26	AC
TOTAL											
FCTC D'ENTREPRISES											
FCAS.01	FCTC CROISSANCE ATLANTIQUE 6,20% 2024-2029	7 316	7 316	NC	7 315,86		15,40	T	106,59	6-avr.-26	AC
FEPTC.01	FCTC EPT 7 % 2023-2030	8 333	7 916	NC	7 916,35		82,33	T	142,92	27-févr.-26	ACD
FEPTC.02	FCTC EPT 7,25 % 2023-2033	10 000	10 000	NC	10 000		102,33	T	177,63	27-févr.-26	ACD
FEPTC.03	FCTC EPT 7,50% 2023-2038	10 000		NC			105,86	T	183,75	27-févr.-26	ACD
FORBT.01	FCTC ORABANK 7 % 2021-2026	2 222	2 622	NC	2 622,22		9,32	T	38,11	28-mars-26	ACD
FSNTS.01	FCTC SONATEL C-1 6,40 % 2023-2 (*)	10 000	10 750	NC	10 750		300,80	S	300,80	19-janv.-26	AC
FSNTS.02	FCTC SONATEL C-2 6,60 % 2023-2 (*)	10 000	9 950	NC	9 950		310,20	S	310,20	19-janv.-26	AC
FTIMC.01	FCTC TEYLIOM IMMO 7 % 2021-2028	4 167	4 167	NC	4 166,66		33,35	T	71,46	8-mars-26	ACD
TOTAL											
TOTAL - FONDS COMMUNS DE TITRISATION DE CREANCES											

4. SUKUK ET TITRES ASSIMILES

Symbol	Titre	Valeur nominale	Cours Précédent	Cours du jour	Cours Référence	Séance de cotation Volume	Coupon couru Valeur	Période	Coupon d'intérêt Montant net	Eché.	Type Amort
SUKUK D'ÉTAT ET D'INSTITUTIONS À PARTICIPATION MAJORITAIRE PUBLIQUE											
SUKSN.52	SUKUK SN 6% 2016-2026	10 000	10 000	NC	10 000		295,00	S	306,67	26-janv.-26	ACD
SUKTG.51	SUKUK TG 6.5% 2016-2026	10 000	10 300	NC	10 300		318,42	S	377,99	17-févr.-26	ACD
TOTAL											
SUKUK D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES											
TOTAL											
SUKUK D'ENTREPRISES											
TOTAL											
TOTAL - SUKUK ET TITRES ASSIMILES											

5. OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

Symbol	Titre	Valeur nominale	Cours Précédent	Cours du jour	Cours Référence	Séance de cotation Volume	Coupon couru Valeur	Période	Coupon d'intérêt Montant net	Eché.	Type Amort
SUCRIVOIRE SA 8,55 % 2024-2031											
SCRC.01	SUCRIVOIRE SA 8,55 % 2024-2031	10 000	10 000	NC	10 000		633,94	A	829,35	15-avr.-26	ACD
TOTAL											

TOTAL - OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

TOTAL - MARCHE DES OBLIGATIONS

47 181 470 419 657

Légende :
 (#) (*) Ex-Coupon couru (#)Cours de référence amorti / Coupon couru Ex-c (#)Ex-marge de profits
 Cours du jour: Ouv.: Overture Clôt.: Clôture Moy.: Moyen
 Type Amort: Type d'Amortissement IF: In Fine AC: Amortissement Constant AD: Amortissement Degréssif ACD: Amortissement Constant Différé
 Période: Périodicité de paiement des coupons A: Annuelle S: Semestrielle T: Trimestrielle
 Eché.: Échéance de paiement des intérêts
 Mentions: NC: Non Coté Ex-c: Ex-coupon ou Ex-droit SP: Suspended

INFORMATIONS

OPERATIONS EN COURS

Emetteur	Opération
SONABHY	Première cotation - FCTC SONABHY 8,10 % 2025-2031 - Première cotation le 22 janvier 2026

AVIS

Entité	N°	Nature	Objet
BRVM	015-2026	Paiement Intérêts et remboursement	Paiement des intérêts trimestriels et remboursement partiel du capital - FCTC EPT 7 % 2023-2030 (FEPTC.01)
BRVM	016-2026	Paiement Intérêts et remboursement	Paiement des intérêts trimestriels et remboursement partiel du capital - FCTC EPT 7,25 % 2023-2033 (FEPTC.02)
BRVM	017-2026	Paiement Intérêts et remboursement	Paiement des intérêts trimestriels et remboursement partiel du capital - FCTC EPT 7,5 % 2023-2038 (FEPTC.03)
AMF-UMOA	Décision N°AMF-UMOA/2025/363	Décision AMF-UMOA	Agrément de la SOCIETE GLOBAL MARKET CONTACT en qualité d'Apporteur d'Affaires, Personne Morale sur le Marché Financier Régional de l'UMOA (Annule et remplace le précédent)
AMF-UMOA	Décision N°AMF-UMOA/2025/355	Décision AMF-UMOA	Enregistrement du FCPR ENKO PME en qualité de Fonds d'Investissement Alternatif sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N°AMF-UMOA/2025/356	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N°AMF-UMOA/2025/357	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N°AMF-UMOA/2025/358	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCP ATLANTIQUE CONFORT en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N°AMF-UMOA/2025/359	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N°AMF-UMOA/2025/360	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCP ATLANTIQUE SERENITE II en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N°AMF-UMOA/2025/361	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCP BOA PATRIMOINE en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N°AMF-UMOA/2025/362	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCPE ORANGE CI en qualité de Fonds d'Investissement Alternatif sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	Décision N°PAMF-UMOA/2026/024	Décision AMF-UMOA	Homologation des tarifs de la SGI KERALES FINANCES

COMMUNIQUES

Emetteur	N°	Nature	Objet
----------	----	--------	-------

QUANTITES RESIDUELLES

MARCHE DES ACTIONS

Symbol	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente		Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
ABJC	SERVAIR ABIDJAN CI	11	2,690	/ 2,700	1 616	2 700
BICB	BIIC BN	216	4,910	/ 4,940	33	4 940
BICC	BICI CI	188	19,100	/ 19,200	1 468	19 200
BNBC	BERNABE CI	1 151	1,355	/ 1,450	333	1 450
BOAB	BANK OF AFRICA BN	405	6,360	/ 6,370	98	6 370
BOABF	BANK OF AFRICA BF	100	4,260	/ 4,280	203	4 280
BOAC	BANK OF AFRICA CI	2	7,160	/ 7,180	136	7 180
BOAM	BANK OF AFRICA ML	20	4,130	/ 4,150	98	4 150
BOAN	BANK OF AFRICA NG	30	2,615	/ 2,645	1 410	2 645
BOAS	BANK OF AFRICA SENEGAL	130	5,590	/ 5,620	80	5 620
CABC	SICABLE CI	40	2,600	/ 2,700	60	2 605
CBIBF	CORIS BANK INTERNATIONAL	2	11,700	/ 11,895	72	11 895
CFAC	CFAO MOTORS CI	10	1,400	/ 1,445	607	1 440
CIEC	CIE CI	122	2,600	/ 2,625	71	2 625
ECOC	ECOBANK COTE D'IVOIRE	200	16,500	/ 16,550	5	16 500
ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG	227 549	22	/ 23	2 553 296	22
FTSC	FILTISAC CI	50	2,140	/ 2,180	267	2 180
LNBB	LOTERIE NATIONALE DU BENIN	99	3,900	/ 4,070	30	4 070
NEIC	NEI-CEDA CI	37	1,125	/ 1,130	920	1 130
NSBC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	55	11,450	/ 11,990	50	11 980
NTLC	NESTLE CI	2	11,150	/ 11,390	95	11 390
ONTBF	ONATEL BF	17	2,510	/ 2,595	8	2 510
ORAC	ORANGE COTE D'IVOIRE	5	14,200	/ 14,460	3	14 470
ORTG	ORAGROUP TOGO	278	2,590	/ 2,595	399	2 595
PALC	PALM CI	1 104	7,950	/ 8,000	34	8 000
PRSC	TRACTAFRIC MOTORS CI	1	3,905	/ 3,910	222	3 905
SAFC	SAFCA CI	250	3,300	/ 3,335	656	3 335
SCRC	SUCRIVOIRE	81	1,080	/ 1,085	300	1 080
SDCC	SODE CI	73	5,800	/ 5,805	1	5 805
SDSC	AFRICA GLOBAL LOGISTICS CI	63	1,510	/ 1,530	21	1 510
SEMC	EVIOSYS PACKAGING SIEM CI	100	1,380	/ 1,395	545	1 395
SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	6	28,700	/ 29,350	4	29 350
SHEC	VIVO ENERGY CI	47	1,540	/ 1,545	277	1 545
SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	1	5,995	/ 6,000	1 531	5 995
SICC	SICOR CI	9	3,555	/ 3,800	2 220	3 800
SIVC	ERIUM CI (Ex AIR LIQUIDE CI)	256	1,690	/ 1,700	14 202	1 700
SLBC	SOLIBRA CI	1	27,710	/ 29,300	70	29 300
SMBC	SMB CI	1 617	9,685	/ 9,800	23	9 685
SNTS	SONATEL SN	8	25,450	/ 25,900	77	25 500
SOGC	SOGB CI	4	7,850	/ 7,890	73	7 890
SPHC	SAPH CI	9	7,505	/ 7,735	2	7 735
STAC	SETAO CI	574	1,240	/ 1,275	368	1 275
STBC	SITAB CI	19	20,060	/ 20,150	339	20 060
TTLC	TOTALENERGIES MARKETING CI	6	2,380	/ 2,385	794	2 385
TTLS	TOTALENERGIES MARKETING SN	20	2,530	/ 2,550	1 584	2 550
UNLC	UNILEVER CI	1	46,400	/ 46,445	8	46 400
UNXC	UNIWAX CI	4 906	1,455	/ 1,485	264	1 485

QUANTITES RESIDUELLES**MARCHE DES DROITS**

Symbol	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence

QUANTITES RESIDUELLES

MARCHE DES OBLIGATIONS

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
FBOAD.01	FCTC BOAD DOLI-P 6,10% 2023-2030		/ 5,500	9	5 500
FBOAD.02	FCTC BOAD DOLI-P 9,50% 2024-2029		/ 7,525	5	7 000
FCAS.01	FCTC CROISSANCE ATLANTIQUE 6,20% 2024-2029		/		7 316
FEPTC.01	FCTC EPT 7 % 2023-2030		/ 7,916.35	3	7 916
FEPTC.02	FCTC EPT 7,25 % 2023-2033		/		10 000
FEPTC.03	FCTC EPT 7,50% 2023-2038		/		10 000
FORBT.01	FCTC ORABANK 7 % 2021-2026		/		2 622
FSNTS.01	FCTC SONATEL C-1 6,40 % 2023-2		/		10 750
FSNTS.02	FCTC SONATEL C-2 6,60 % 2023-2		/		9 950
FTIMC.01	FCTC TEYLIOM IMMO 7 % 2021-2028		/ Marché	295	4 167
BIDC.04	BIDC-EBID 6.10% 2017-2027		/		2 500
BIDC.05	BIDC-EBID 6,40% 2019-2026		/		10 750
BIDC.06	BIDC-EBID 6,50 % 2021-2028		/ 5,370	5 000	5 370
BIDC.07	BIDC-EBID 5,90% 2022-2029	778	7,000 /		7 000
CRRH.010	CRRH-UEMOA 6,10% 2022-2037	10	Marché /		10 000
CRRH.06	CRRH-UEMOA 5.85% 2016-2026		/		10 000
TPNE.07	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,25 % 2023-2028		/		7 500
TPNE.08	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,60% 2025-2030		/ 9,500	40	9 500
TPNE.09	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,90% 2025-2032		/		10 000
TPTG.02	TPTG 6% 2022-2037		/ 10,000	14	10 000
TPTG.03	TPTG 6,45% 2025-2030		/		9 725
TPTG.04	TPTG 6,60% 2025-2032		/ 10,000	107	10 000
TPNE.010	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,60 % 2025-2030		/ 10,000	1	10 000
TPNE.02	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019 - 2026		/ 9,845	87	9 845
TPNE.03	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,5% 2020-2027		/ 3,840	35	4 000
TPNE.04	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,30% 2		/		7 500
TPNE.05	TPNE 6,15 % 2022-2034		/		10 000
TPNE.06	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,15% 2022 - 2034		/ 9,000	25	9 000
TPCI.092	TPCI 6,00% 2024-2031		/		9 500
TPCI.093	TPCI 5,90% 2024-2029		/		9 700
TPCI.094	TPCI 6,00% 2024-2031		/		10 000
TPCI.095	TPCI 5,90% 2025-2030		/		10 000
TPCI.096	TPCI 6,00% 2025-2032		/ 9,550	97 492	10 000
TPNE.01	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019-2026		/		9 795
TPCI.086	TPCI 6,00 % 2023 - 2030		/ 10,000	20 000	9 999
TPCI.087	TPCI 5,90% 2024-2029		/ 9,715	10 800	9 715
TPCI.088	TPCI 6,00% 2024-2031		/ 10,000	10	10 750
TPCI.089	TPCI 5,90% 2024-2029		/		12 100
TPCI.090	TPCI 6,00% 2024-2031		/		10 000
TPCI.091	TPCI 5,90% 2024-2029		/		10 000
TPCI.080	TPCI 6% 2023-2030	28	9,500 /		9 550
TPCI.081	TPCI 5,90% 2023-2028		/		10 500
TPCI.082	TPCI 6,00% 2023-2030		/ 9,999	40	10 000
TPCI.083	TPCI 5,90 % 2023-2028		/		10 000
TPCI.084	TPCI 6,00 % 2023-2030		/ 10,000	60	10 000
TPCI.085	TPCI 5,90 % 2023 - 2028		/		10 000
TPCI.074	TPCI 5,85% 2022-2042		/		8 947
TPCI.075	TPCI 5,65% 2022-2029		/		10 700
TPCI.076	TPCI 5,75% 2022-2032		/ 10,500	1 249	10 500
TPCI.077	TPCI (TAUX DE BASE + SPREAD) % 2022-2029		/		10 000

TPCI.078	TPCI 5,65% 2022-2029			/			10 000
TPCI.079	TPCI 5,75% 2023-2030			/			10 750
TPCI.068	TPCI 5,90 % 2022-2037			/			10 000
TPCI.069	TPCI 5,75 % 2022-2037			/			9 999
TPCI.070	TPCI 5,75 % 2022-2037			/	10,000	19 995	10 000
TPCI.071	TPCI 5,65% 2022-2032			/			10 000
TPCI.072	TPCI 5,65% 2022-2029			/			7 920
TPCI.073	TPCI 5,75% 2022-2032			/			8 750
TPCI.062	TPCI 5,80 % 2021 -2028			/			6 000
TPCI.063	TPCI 5,90% 2021 -2031			/			7 500
TPCI.064	TPCI 5,80 % 2021 - 2028			/	5,968.80	182	5 969
TPCI.065	TPCI 5,90 % 2021-2031			/			8 025
TPCI.066	TPCI 5,90% 2021-2031			/			7 300
TPCI.067	TPCI 5,90 % 2021-2036			/	Marché	2	10 000
TPCI.056	TPCI 5,90% 2020- 2030			/			7 188
TPCI.057	TPCI 5,80% 2020-2027			/			3 880
TPCI.058	TPCI 5,80% 2021-2028			/			6 000
TPCI.059	TPCI 5,90% 2021-2031			/			7 763
TPCI.060	TPCI 5,80% 2021-2028			/			10 000
TPCI.061	TPCI 5,90% 2021-2031			/			10 000
TPCI.050	TPCI 5,90% 2020-2030			/	6,250	582	6 250
TPCI.051	TPCI 5,80 % 2020-2027			/			4 000
TPCI.052	TPCI 5,90 % 2020 -2030			/			6 250
TPCI.053	TPCI 5,80% 2020-2027			/			4 240
TPCI.054	TPCI 5,90% 2020-2030			/			6 250
TPCI.055	TPCI 5,80% 2020 -2027			/			4 000
TPCI.044	TPCI 5,80% 2020 - 2027			/			9 800
TPCI.045	TPCI 5,80% 2020 -2027			/			4 000
TPCI.046	TPCI 5,90% 2020 - 2030			/			6 375
TPCI.047	TPCI 5,80% 2020 - 2027			/			4 100
TPCI.048	TPCI 5,80% 2020- 2027			/			4 039
TPCI.049	TPCI 5,90% 2020- 2030			/			6 303
TPCI.038	TPCI 5,75% 2019-2026			/			2 000
TPCI.039	TPCI 5,75% 2019 - 2026			/			2 000
TPCI.040	TPCI 5,75% 2019-2026			/			2 000
TPCI.041	TPCI 5,80% 2020-2027			/			10 000
TPCI.042	TPCI 5,90% 2020-2030			/			10 000
TPCI.043	TPCI 5,90% 2020 - 2030			/	10,000	393	10 000
TPCI.032	TPCI 2,23% 2019-2026			/			10 000
TPCI.033	TPCI 5.75% 2019-2026	24	2,000	/	2,080	29 161	2 080
TPCI.034	TPCI 6% 2019-2029			/			4 900
TPCI.035	TPCI 5,75% 2019 -2026			/	10,000	4 995	10 000
TPCI.036	TPCI 5,75% 2019- 2026			/			10 000
TPCI.037	TPCI 5,80% 2019-2026			/	2,050	350	2 050
TPCI.022	TPCI 5.90% 2016 - 2026			/			10 000
TPCI.023	TPCI 5.90% 2016-2026			/			10 000
TPCI.024	TPCI 6.25% 2017-2029			/	9,700	176	9 700
TPCI.028	TPCI 6% 2018 - 2026			/			9 200
TPCI.029	TPCI 6% 2018-2026			/			10 000
TPCI.031	TPCI 5,75% 2019 - 2026			/			10 230
TPBJ.04	TPBJ 5,50 % 2022-2037			/			10 000
TPBJ.05	TPBJ 5,85 % 2022-2042			/			10 000
TPBJ.06	TPBJ 5,75% 2022-2037			/			10 200
TPBJ.07	TPBJ 5,70% 2023-2030			/			10 000
TPBJ.08	TPBJ 6,20% 2023-2038			/	10,000	20	10 000

TPCI.021	TPCI 6% 2016-2028	2	9,800	/	10,000	5		10 000
TPBF.021	ETAT DU BURKINA 6,50% 2024-2029			/				9 999
TPBF.022	ETAT DU BURKINA 6,80% 2024-2032	10		Marché	/			10 000
TPBF.04	TPBF 6,50% 2017-2027			/	10,000	10		10 750
TPBF.08	TPBF 6,50% 2019-2027			/	9,800	13		9 700
TPBF.09	TPBF 6,50% 2019 - 2027			/				11 500
TPBJ.03	TPBJ 6,50% 2020-2028			/				10 000
TPBF.015	ETAT DU BURKINA 6,30 % 2022-2			/	10,000	94		10 000
TPBF.016	ETAT DU BURKINA 6% 2023-2028			/				10 000
TPBF.017	TPBF 6,30 % 2023-2030			/				10 000
TPBF.018	TPBF 6,50% 2023-2033			/	9,950	83		9 940
TPBF.019	ETAT DU BURKINA 6,30% 2024-2029			/	10,000	702		10 000
TPBF.020	ETAT DU BURKINA 6,55% 2024-2031			/	10,000	75		10 000
SNTS.02	SONATEL 6,50% 2020-2027	5 050	2,970	/				2 970
TPBF.010	TPBF 6,50% 2020 - 2028			/				4 167
TPBF.011	TPBF 6,50 % 2020-2028			/	4,169	400		4 169
TPBF.012	TPBF 6,50% 2021-2031			/	9,990	28		9 990
TPBF.013	TPBF 6,50 % 2021 - 2031			/				9 999
TPBF.014	TPBF 6,30% 2022-2034			/	9,700	900		9 699
FDFINBF.01	FIDELIS FINANCE CAP25 7,00% 2023-2028			/				7 500
FDFINBF.02	FIDELIS FINANCE PME ELAN CROISSANCE UMOA 7% 2025-2030			/	10,000	78		10 000
NRMC.01	NOURMONY HOLDING 7,25% 2024-2029			/				10 000
ORGT.02	ORAGROUP SA 7,15% 2021-2028			/	7,200	1 986		7 140
PADS.03	PAD 6,60% 2020-2027			/	4,000	90		4 000
PTRC.01	PETRO IVOIRE 6,80% 2022-2029			/				11 900
EOS.026	ETAT DU SENEGAL 6,40% 2025-2028			/				10 000
EOS.027	ETAT DU SENEGAL 6,60% 2025-2030			/				10 000
EOS.028	ETAT DU SENEGAL 6,75% 2025-2032			/				10 000
EOS.029	ETAT DU SENEGAL 6,95% 2025-2035			/				10 000
EOS.08	ETAT DU SENEGAL 5,95% 2022-2034			/	9,550	30 000		10 000
EOS.09	ETAT DU SENEGAL 6,00 % 2023-20			/	10,535	27 312		10 535
EOS.020	ETAT DU SENEGAL 6,75 % 2025-20			/				9 700
EOS.021	ETAT DU SENEGAL 6,95 % 2025-20	7	10,700	/				10 700
EOS.022	ETAT DU SENEGAL 6,40% 2025-202			/				10 000
EOS.023	ETAT DU SENEGAL 6,60% 2025-203			/				10 000
EOS.024	ETAT DU SENEGAL 6,75% 2025-2032			/				10 000
EOS.025	ETAT DU SENEGAL 6,95% 2025-2035			/				10 000
EOS.014	ETAT DU SENEGAL 6,50 % 2023-2033			/				10 000
EOS.015	ETAT DU SENEGAL 6,25 % 2024-2029			/	10,000	12 990		10 000
EOS.016	ETAT DU SENEGAL 6,45 % 2024-2031			/				10 000
EOS.017	ETAT DU SENEGAL 6,65 % 2024-2034			/				10 000
EOS.018	ETAT DU SENEGAL 6,40 % 2025-20			/				10 000
EOS.019	ETAT DU SENEGAL 6,60 % 2025-2030			/				10 000
EOM.08	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2032			/	10,000	664		10 000
EOM.09	ETAT DU MALI 6,30% 2022-2032			/				9 800
EOS.010	ETAT DU SENEGAL 6,15 % 2023-2030			/				10 000
EOS.011	ETAT DU SENEGAL 6,35 % 2023-2033			/	Marché	5		10 000
EOS.012	ETAT DU SENEGAL 6,15 % 2023-2028			/				10 000
EOS.013	ETAT DU SENEGAL 6,30 % 2023-2030			/				9 999
EOM.019	ETAT DU MALI 6,55% 2025-2032			/				10 000
EOM.020	ETAT DU MALI 6,35% 2025-2030			/				10 000
EOM.04	ETAT DU MALI 6,50% 2019-2027			/				4 000
EOM.05	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2028			/				6 000
EOM.06	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2027			/				4 000
EOM.07	ETAT DU MALI 6,50% 2021-2031			/	7,500	257		7 500

EOM.013	ETAT DU MALI 6,50 % 2024-2034			/				10 000
EOM.014	ETAT DU MALI 3,00 % 2024-2031			/				10 000
EOM.015	ETAT DU MALI 6,55 % 2024-2031			/	Marché	5		10 000
EOM.016	ETAT DU MALI 6,35 % 2024-2029			/				10 000
EOM.017	ETAT DU MALI 6,55% 2025-2032			/				10 000
EOM.018	ETAT DU MALI 6,35% 2025-2030			/				10 000
CRRH.07	CRRH-UEMOA 5.95% 2017-2029			/	3,333	21		3 333
CRRH.08	CRRH-UEMOA 5.95% 2018-2030			/				4 000
CRRH.09	CRRH-UEMOA 6.05% 2018-2033			/				5 333
EOM.010	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2029			/				10 000
EOM.011	ETAT DU MALI 6,40 % 2023-2030			/	10,000	29 894		10 000
EOM.012	ETAT DU MALI 6,50 % 2023-2030			/	9,900	250		10 000
BABS.01	GSS BAOBAB 6,80% 2024-2029			/				10 000
BIDC.08	BIDC-EBID GSS BOND 6,50% 2024-2031			/	10,000	225		9 900
CRRH.011	SOCIAL BOND CRRH-UEMOA 6,00% 2025-2040			/				10 000
ECOC.01	GENDER BOND ECOBANK CI 6,50% 2024-2029			/				10 000

SUKUK ET TITRES ASSIMILES

Symbol	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente		Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
SUKN.S2	SUKUK SN 6% 2016-2026		/			10 000
SUKTG.S1	SUKUK TG 6.5% 2016-2026	10	10,000	/		10 300

CALENDRIER DES ASSEMBLEES GENERALES

ANNEE : 2026

Société	Nature	Date	Heure	Lieu
---------	--------	------	-------	------

L'actualité de la BRVM sur nos plateformes digitales

Infos BRVM

Pour recevoir les informations boursières par SMS, souscrivez :



Côte d'Ivoire : *430#

Bénin : *430*15#



Côte d'Ivoire : #139#

Burkina Faso : *310#



Côte d'Ivoire : *431#

Niger : *512*9#

Togo : *310#

Site web

www.brvm.org



Application Mobile



Disponible sur
Google play

Disponible sur
App Store

Nous suivre sur :





DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 355

**PORTANT ENREGISTREMENT DU FCPR ENKO PME EN QUALITÉ DE
FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIF SUR LE MARCHÉ FINANCIER
RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu** l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'enregistrement du FCPR ENKO PME présentée par la SGO ENKO CAPITAL WEST AFRICA, en date du 30 avril 2025 ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 92^{ème} réunion tenue le 22 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) ENKO PME est enregistré en qualité de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'enregistrement du FCPR ENKO PME est autorisé sous le numéro FCPR/2025-01.

Article 2

Les caractéristiques du FCPR ENKO PME se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCPR ENKO PME
Type	« Fonds Commun de Placement à Risque »
Promoteur	ENKO CAPITAL WEST AFRICA
Valeur liquidative de démarrage	100 000 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont émises au porteur, inscrites en compte auprès de la Société de Gestion ENKO CAPITAL WEST AFRICA.
Dépositaire	SGI EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC)
Société de Gestion d'OPCVM	SGO ENKO CAPITAL WEST AFRICA
Commissaires aux comptes	Titulaire : KPMG COTE D'IVOIRE représenté par M. Justice TANO Suppléant : EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES (ECA) représenté par M Alexandre KONAN KOUAME
Orientations de placement	<p>Instruments sur lesquels le Fonds investira dans les PME</p> <p>Le Fonds est investi et exposé à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 70% minimum de son actif net dans les instruments de capitaux propres et de quasi capitaux propres des PME. Les instruments de capitaux propres et de quasi capitaux propres sont essentiellement constitués des titres de participations (actions non cotées) et des instruments de renforcement des fonds propres (emprunts subordonnés, Obligations convertibles...). ○ Dans le cadre du financement des activités courantes ou des investissements, le Fonds pourra également consentir des prêts avec ou sans garanties, aux PME dans lesquelles il détient déjà des instruments éligibles, pourvu qu'il ne soit pas consacré à de tels prêts, plus de 30% de la somme des apports en capital.

	<p>Instruments de créances titrisées ou non</p> <p>Le Fonds pourra investir à hauteur de 30 % de son actif net en instruments de créances, titrisées ou non, représentées par des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crédences rachetées directement auprès des entreprises ; - Parts des FCTC. <p>La Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposent sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.</p> <p>Actions ou parts d'autres OPCR établis dans un Etat membre de l'UEMOA</p> <p>Le Fonds pourra investir jusqu'à 30 % de son actif net en parts ou actions d'OPCR.</p> <p>Autres titres de participations</p> <p>Le Fonds pourra également investir au plus 30 % de son actif net, dans les actions cotées et non cotées des entreprises dont la catégorie est supérieure à celle des PME.</p> <p>Autres actifs</p> <p>Pour faire face aux charges générées dans la gestion et faire profiter de meilleurs rendements issus de placements intéressants, le Fonds peut détenir des liquidités dans les établissements de crédit de l'Union, sans toutefois dépasser la limite de 5% de son actif net, auprès de la même banque.</p>
Indicateur de référence	Le FCPR ENKO PME n'a pas d'indicateur de référence.
Horizon de placement	Sept (07) ans
Valorisation	Semestrielle
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Le Fonds est destiné aux investisseurs qualifiés, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels, compagnie d'assurances, fonds de pension, résidants ou non dans la zone UEMOA, recherchant un placement sur un horizon d'investissement à moyen et long terme et désireux d'accroître la rentabilité de leur placement en cohérence avec le niveau de risque associé.
Lieux de souscription/rachat	ENKO CAPITAL WEST AFRICA, Abidjan, Cocody – Riviera Golf - Boulevard de France – Cité LAGUNA GOLF Complexe LAGUNA GATE - Bureaux 4 & 5 - Adresse : 01 BPM 5760 Abidjan 01

Modalités de souscription	<p>Les souscriptions sont effectuées au moyen d'un bulletin signé par le souscripteur, lequel s'engage irrévocablement, dans la limite des parts disponibles, à verser le montant correspondant. Tout ordre accepté donne lieu à la constitution d'une provision égale à la valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites, majorée, le cas échéant, des droits d'entrée.</p> <p>Les souscriptions peuvent être réalisées en numéraire (dépôt, chèque ou virement) ou par apport de titres éligibles. Dans ce dernier cas, le nombre de parts attribuées est calculé sur la base de la valeur des titres apportés, après déduction des frais éventuels, rapportée à la valeur liquidative du jour. Le Commissaire aux Comptes vérifie la valeur des apports en titres et établit un rapport à cet effet.</p> <p>Les ordres sont reçus au siège de la Société de Gestion et auprès des agents placeurs, les jours ouvrés, de 8h à 17h. Ils sont centralisés à 9h le jour de la valorisation et exécutés dès disponibilité des fonds, sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour. Les ordres reçus après 9h sont traités sur la prochaine valeur liquidative. En cas de jour férié, les souscriptions sont reportées au premier jour ouvré suivant.</p>
Modalités de rachat	<p>Aucun rachat n'est autorisé durant les sept (7) premières années suivant la souscription, compte tenu du cycle d'investissement du Fonds. Un rachat peut toutefois être envisagé, à partir de la quatrième année, si le porteur en fait la demande et qu'une contrepartie accepte d'acquérir les parts. Par ailleurs, afin d'assurer une certaine liquidité, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, à sa discrétion et selon les conditions du Fonds (liquidité, actifs, performance), organiser des offres de rachat périodiques sans droit de sortie.</p> <p>Ces offres sont notifiées simultanément à tous les porteurs, au plus tard trente (30) jours après la décision du Conseil, et les intentions de rachat doivent être déposées au plus tard quinze (15) jours avant la date de valorisation. Les ordres sont reçus aux guichets de la SGO ou via un agent placeur et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour de centralisation (9h00 GMT). Les ordres reçus après cette heure sont exécutés à la prochaine valeur liquidative.</p> <p>Le prix de rachat correspond à la valeur liquidative diminuée, le cas échéant, d'un droit de sortie applicable avant la septième année. Les demandes ne sont pas garanties : en cas de surachat un prorata est appliqué. Chaque porteur est informé du nombre de parts retenu cinq (5) jours avant la valorisation. Le règlement intervient dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, pouvant être prolongé de dix (10) jours en cas de réalisation d'actifs ou de circonstances exceptionnelles. Aucun rachat n'est possible si l'actif du Fonds descend en dessous d'un (01) milliard de FCFA.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Frais de gestion financière : 2,50 % TTC sur l'actif net à la fin de chaque trimestre, incluant l'ensemble des charges de gestion (Dépositaire, Commission sur actifs)</p>

Commission de souscription non acquise à l'OPC	1,00 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPC	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	0,55 % TTC
Commission de rachat acquise à l'OPC	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCPR ENKO PME est visé sous le numéro FCPR/2025-01/P-01-2025.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCPR ENKO PME doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant enregistrement du FCPR ENKO PME doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 23 DEC. 2025

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Le Président



Kossi TENOU



DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 356.

**PORTANT AGRÉMENT DU FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA EN QUALITÉ
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu* l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA présentée par la SGO Atlantic Asset Management, en date du 16 juin 2025 ;
- Vu* les délibérations de Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 92^{ème} réunion tenue le 22 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA est enregistré sous le numéro FCP/2025-12.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA se présentent comme ci-après :

Dénomination	ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA
Type	Fonds Commun de Placement (FCP)
Promoteurs	SGO Atlantic Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	1 000 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés et inscrits en compte du souscripteur auprès de la SGO Atlantic Asset Management
Dépositaire	Atlantique Finance
Société de Gestion d'OPCVM	Atlantic Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : ERNST & YOUNG Côte d'Ivoire, représenté par Madame Arielle Inès Séri BAMBA Suppléant : Uniconseil, représenté par Monsieur Djué TIEMELE-YAO
Orientations de placement	<p>Le FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA est un Fonds « Obligations et Autres titres de créances » qui investit dans les actifs ci-après :</p> <p><u>Obligations et titres de créances</u></p> <p>Le Fonds sera investi et exposé en permanence à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union, approuvés par l'AMF-UMOA ; ○ bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ; ○ valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

	<p><u>Actions</u></p> <p>Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10% maximum de son actif net, hors liquidité, en actions cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p> <p><u>Dépôts et liquidités</u></p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de son actif net auprès des Etablissements de Crédit de l'Union, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou toutes autres charges imputables au Fonds.</p> <p>Le Fonds pourra effectuer des dépôts sous forme de DAT auprès des banques et établissements à caractères bancaire.</p> <p><u>Emprunts d'espèces</u></p> <p>Le Fonds pourra emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire (investissements ou désinvestissements en cours, opérations de souscription et rachat), conformément aux dispositions du chapitre II du Titre II de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.</p> <p>Le remboursement de l'emprunt se fera dans un délai maximum de Trois (3) mois après la mise à disposition des fonds.</p> <p><u>Autres valeurs mobilières ou instruments financiers</u></p> <p>Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, autres que celles listées à l'article 39 de l'Instruction n°66/CREPMF/2021, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.</p> <p>Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire, tous les jeudis
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Ce Fonds s'adresse uniquement aux compagnies d'assurances du groupe Banque Atlantique dans l'UEMOA, à la recherche de rendement fixe sur le moyen et long terme.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.
Modalités de souscription	<p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par les souscripteurs entraînent l'engagement irrévocable d'acheter dans la limite des parts disponibles.</p> <p>Tout ordre de souscription est traité après réception effective des fonds.</p> <p>Les souscriptions peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de titres. Pour toute souscription par apport de titres, le Commissaire aux Comptes est tenu d'établir un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. En outre, les</p>

	<p>souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées entre les OPCVM gérés par Atlantic Asset Management. Les souscriptions par apport de parts ou d'actions d'OPCVM sont également prohibées.</p> <p>Les ordres de souscription sont traités à valeur liquidative inconnue chaque semaine. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures, le jour de la valorisation.</p> <p>Les ordres de souscription reçus le jeudi avant 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour de réception. Les ordres de souscription reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jeudi suivant.</p> <p>Si le jour du traitement des souscriptions est un jour férié en Côte d'Ivoire, les souscriptions seront traitées le jour ouvré suivant.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.</p> <p>La valeur de souscription est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la part au jour de la souscription multipliée par le nombre de parts souhaitées.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent être transmis soit directement à Atlantic Asset Management, soit par l'intermédiaire d'un agent placeur dans les guichets Banque Atlantique. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.</p> <p>Le rachat de parts est effectué par le FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA chaque semaine. Si le jour du traitement du rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le jour ouvré suivant.</p> <p>Les ordres de rachat sont traités sur la base d'une valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures, le jour de la valorisation.</p> <p>Tous les ordres de rachats reçus le jeudi avant 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour de réception. Les ordres de rachat reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jeudi suivant.</p> <p>Les rachats sont réglés par ATLANTIC ASSET MANAGEMENT au client dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés suivant le jour de rachat.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la part au jour de rachat multipliée par le nombre de parts souhaitées, diminuée d'un droit de sortie.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion financière : 0,825 % TTC l'an de l'actif net - Commission de Dépositaire : 0,11 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - Commission de valorisation DC/BR : 0,03 % TTC l'an de la valorisation des titres du marché financier - Frais du Commissaire aux comptes : 2 360 000 FCFA TTC/an - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an - Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - Commission de surperformance : Néant

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	En fonction de la durée dans le Fonds - 1,10 % TTC avant 6 ans ; - 0% après 6 ans.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA est visé sous le numéro FCP/2025-12/P-01-2025.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP ATLANTIQUE ASSURANCES UMOA doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 23 DEC. 2025

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Kossi TENOU





DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 357

**PORTANT AGRÉMENT DU FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE EN QUALITÉ
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu* l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE présentée par la SGO Atlantic Asset Management, en date du 16 juin 2025 ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 92^{ème} réunion tenue le 22 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATLANTIQUE PATRIMOINE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE est enregistré sous le numéro FCP/2025-09.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE se présentent comme ci-après :

Dénomination	ATLANTIQUE PATRIMOINE
Type	Fonds Commun de Placement (FCP)
Promoteurs	SGO Atlantic Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés et inscrits en compte du souscripteur auprès de la SGO Atlantic Asset Management
Dépositaire	SGI Atlantique Finance
Société de Gestion d'OPCVM	SGO Atlantic Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : ERNST & YOUNG Côte d'Ivoire, représenté par Madame Arielle Inès SERI BAMBA Suppléant : Uniconseil, représenté par Monsieur Djué TIEMELE-YAO
Orientations de placement	<p>Le FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE pourra investir dans les classes d'actifs ci-dessous tout en respectant les pondérations de la catégorie de l'OPCVM :</p> <p>Obligations et titres de créances</p> <p>Le Fonds sera investi et exposé en permanence à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union, approuvés par l'AMF-UMOA ; ○ bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ; ○ valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

	<p><u>Actions</u></p> <p>Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10% maximum de son actif net, hors liquidité, en actions cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p> <p><u>Dépôts et liquidités</u></p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de son actif net auprès des Etablissements de Crédit de l'Union, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou toutes autres charges imputables au Fonds.</p> <p>Le Fonds pourra effectuer des dépôts sous forme de DAT auprès des banques et établissements à caractères bancaire.</p> <p><u>Emprunteurs d'espèces</u></p> <p>Le Fonds pourra emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire (investissements ou désinvestissements en cours, opérations de souscription et rachat), conformément aux dispositions du chapitre II du Titre II de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.</p> <p>Le remboursement de l'emprunt se fera dans un délai maximum de trois (3) mois après la mise à disposition des fonds.</p> <p><u>Autres valeurs mobilières ou instruments financiers</u></p> <p>Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, autres que celles listées à l'article 39 de l'Instruction n°66/CREPMF/2021, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.</p> <p>Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	L'offre est ouverte prioritairement aux personnes morales résidentes ou non de l'UMOA, également ouverte à toutes personnes physiques.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.
Modalités de souscription	<p>Les ordres de souscription sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par le souscripteur entraînent l'engagement irrévocable d'acheter dans la limite des parts disponibles.</p> <p>Tout ordre de souscription est effectivement traité après réception des fonds.</p> <p>Les souscriptions peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de titres. Pour toute souscription par apport de titres, le Commissaire aux Comptes est tenu d'établir un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. En outre, les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées entre les OPCVM gérés</p>

	<p>par Atlantic Asset Management. Les souscriptions par apport de parts ou d'actions d'OPCVM sont également prohibées.</p> <p>Les ordres de souscription sont traités à valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Les ordres de souscription reçus avant 12 heures, sont traités à la valeur liquidative du jour. Ceux reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour suivant.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent être transmis soit directement à Atlantic Asset Management, soit par l'intermédiaire d'un agent placeur dans les guichets Banque Atlantique. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.</p> <p>Le rachat de parts est effectué par le FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE chaque jour. Si le jour du traitement du rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le jour ouvré suivant.</p> <p>Les ordres de rachat sont traités sur la base d'une valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour et traitées le jour suivant.</p> <p>Les rachats sont réglés par ATLANTIC ASSET MANAGEMENT au client dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés suivant le jour de rachat.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la part au jour de rachat, diminuée d'un droit de sortie.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion financière : 0,75 % TTC l'an au maximum de l'actif net - Commission de Dépositaire : 0,11 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - Commission de valorisation DC/BR : 0,03 % TTC l'an de la valorisation des titres du marché financier - Frais du Commissaire aux comptes : 2 360 000 FCFA TTC/an - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an - Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - Commission de surperformance : Néant - Commission de mouvement due à la SGI négociatrice : 0,715% TTC maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0,22% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE est visé sous le numéro FCP/2025-09/P-01-2025.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP ATLANTIQUE PATRIMOINE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

23 DEC. 2025
Fait à Abidjan, le _____

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Le Président



Kassi TENO





DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 358

**PORTANT AGRÉMENT DU FCP ATLANTIQUE CONFORT EN QUALITÉ
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu** l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE CONFORT présentée par la SGO Atlantic Asset Management, en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 92^{ème} réunion tenue le 22 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATLANTIQUE CONFORT est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATLANTIQUE CONFORT est enregistré sous le numéro FCP/2025-08.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ATLANTIQUE CONFORT se présentent comme ci-après :

Dénomination	ATLANTIQUE CONFORT
Type	Fonds Commun de Placement (FCP)
Promoteurs	SGO Atlantic Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés et inscrits en compte du souscripteur auprès de la SGO Atlantic Asset Management
Dépositaire	SGI Atlantique Finance
Société de Gestion d'OPCVM	SGO Atlantic Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : ERNST & YOUNG Côte d'Ivoire, représenté par Madame Arielle Inès SERI BAMBA Suppléant : Uniconseil, représenté par Monsieur Djué TIEMELE-YAO
Orientations de placement	<p>Le FCP ATLANTIQUE CONFORT pourra investir dans les classes d'actifs ci-dessous tout en respectant les pondérations de la catégorie de l'OPCVM :</p> <p>Obligations et titres de créances</p> <p>Le Fonds sera investi et exposé en permanence à hauteur de 70 % au moins de son actif net, hors liquidité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union, approuvés par l'AMF-UMOA ; ○ bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ; ○ valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

	<p><u>Actions</u></p> <p>Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10 % maximum de son actif net, hors liquidité, en actions cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p> <p><u>Dépôts et liquidités</u></p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 10 % maximum de son actif net auprès des Etablissements de Crédit de l'Union, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou toutes autres charges imputables au Fonds.</p> <p>Le Fonds pourra effectuer des dépôts sous forme de DAT auprès des banques et établissements à caractères bancaire.</p> <p><u>Emprunts d'espèces</u></p> <p>Le Fonds pourra emprunter des espèces dans la limite de 10 % de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire (investissements ou désinvestissements en cours, opérations de souscription et rachat), conformément aux dispositions du chapitre II du Titre II de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.</p> <p>Le remboursement de l'emprunt se fera dans un délai maximum de trois (3) mois après la mise à disposition des fonds.</p> <p><u>Autres valeurs mobilières ou instruments financiers</u></p> <p>Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, autres que celles listées à l'article 39 de l'Instruction n°66/CREPMF/2021, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</p> <p>Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	L'offre est ouverte prioritairement aux personnes morales résidentes ou non de l'UMOA, également ouverte à toutes personnes physiques.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.
Modalités de souscription	Les ordres de souscription sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par le souscripteur entraînent l'engagement irrévocable d'acheter dans la limite des parts disponibles. Tout ordre de souscription est effectivement traité après réception des fonds. Les souscriptions peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de titres. Pour toute souscription par apport de titres, le Commissaire aux Comptes est tenu d'établir un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. En outre, les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées entre les OPCVM gérés par Atlantic Asset Management.

	<p>Les ordres de souscription sont traités à valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Les ordres de souscription reçus avant 12 heures, sont traités à la valeur liquidative du jour. Ceux reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour suivant.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs, le cas échéant, du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ATLANTIQUE CONFORT ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent être transmis soit directement à Atlantic Asset Management, soit par l'intermédiaire, le cas échéant, d'un agent placeur dans les guichets Banque Atlantique. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.</p> <p>Le rachat de parts est effectué par le FCP ATLANTIQUE CONFORT chaque jour.</p> <p>Si le jour du traitement du rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le jour ouvré suivant.</p> <p>Les ordres de rachat sont traités sur la base d'une valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour et traitées le jour suivant.</p> <p>Les rachats sont réglés par Atlantic Asset Management au client dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés suivant le jour de rachat.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la part au jour de rachat, diminuée d'un droit de sortie.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion financière : 0,75 % TTC l'an au maximum de l'actif net - Commission de Dépositaire : 0,11 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - Commission de valorisation DC/BR : 0,03 % TTC l'an de la valorisation des titres du marché financier - Frais du Commissaire aux comptes : 2 360 000 FCFA TTC/an - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an - Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - Commission de surperformance : Néant - Commission de mouvement due à la SGI négociatrice : 0,715% TTC maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0,22% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP ATLANTIQUE CONFORT est visé sous le numéro FCP/2025-08/P-01-2025.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE CONFORT doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP ATLANTIQUE CONFORT doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 23 DEC. 2025

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Le Président



Kossi TENOU



359

DECISION N° AMF-UMOA / 2025 /

PORTANT AGRÉMENT DU FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II EN QUALITÉ D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu* l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II présentée par la SGO Atlantic Asset Management, en date du 16 juin 2025 ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 92^{ème} réunion tenue le 22 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATLANTIQUE PRESTIGE II est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II est enregistré sous le numéro FCP/2025-10.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II se présentent comme ci-après :

Dénomination	ATLANTIQUE PRESTIGE II
Type	Fonds Commun de Placement (FCP)
Promoteurs	SGO Atlantic Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés et inscrits en compte du souscripteur auprès de la SGO Atlantic Asset Management
Dépositaire	SGI Atlantique Finance
Société de Gestion d'OPCVM	SGO Atlantic Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : ERNST & YOUNG Côte d'Ivoire, représenté par Madame Arielle Inès Séri BAMBA Suppléant : Uniconseil, représenté par Monsieur Djué TIEMELE-YAO
Orientations de placement	<p>Le FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II pourra investir dans les classes d'actifs ci-dessous tout en respectant les pondérations de la catégorie de l'OPCVM :</p> <p>Obligations et titres de créances</p> <p>Le Fonds sera investi et exposé en permanence à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union, approuvés par l'AMF-UMOA ; ○ bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ; ○ valeurs mobilières émises sur le marché monétaire. <p>Actions</p> <p>Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10% maximum de son actif net, hors liquidité, en actions cotées à la Bourse Régionale des Valeurs</p>

	<p>Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p> <p><u>Dépôts et liquidités</u></p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de son actif net auprès des Etablissements de Crédit de l'Union, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou toutes autres charges imputables au Fonds.</p> <p>Le Fonds pourra effectuer des dépôts sous forme de DAT auprès des banques et établissements à caractères bancaire.</p> <p><u>Emprunteurs d'espèces</u></p> <p>Le Fonds pourra emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire (investissements ou désinvestissements en cours, opérations de souscription et rachat), conformément aux dispositions du chapitre II du Titre II de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.</p> <p>Le remboursement de l'emprunt se fera dans un délai maximum de trois (3) mois après la mise à disposition des fonds.</p> <p><u>Autres valeurs mobilières ou instruments financiers</u></p> <p>Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, autres que celles listées à l'article 39 de l'Instruction n°66/CREPMF/2021, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.</p> <p>Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	L'offre est ouverte prioritairement aux personnes morales résidentes ou non de l'UMOA, également ouverte à toutes personnes physiques.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.
Modalités de souscription	<p>Les ordres de souscription sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par le souscripteur entraînent l'engagement irrévocable d'acheter dans la limite des parts disponibles.</p> <p>Tout ordre de souscription est effectivement traité après réception des fonds.</p> <p>Les souscriptions peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de titres. Pour toute souscription par apport de titres, le Commissaire aux Comptes est tenu d'établir un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. En outre, les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées entre les OPCVM gérés par Atlantic Asset Management. Les souscriptions par apport de parts ou d'actions d'OPCVM sont également prohibées.</p>

	<p>Les ordres de souscription sont traités à valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Les ordres de souscription reçus avant 12 heures, sont traités à la valeur liquidative du jour. Ceux reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour suivant.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent être transmis soit directement à ATLANTIC ASSET MANAGEMENT, soit par l'intermédiaire d'un agent placeur dans les guichets Banque Atlantique. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.</p> <p>Le rachat de parts est effectué par le FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II chaque jour.</p> <p>Si le jour du traitement du rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le jour ouvré suivant.</p> <p>Les ordres de rachat sont traités sur la base d'une valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour et traitées le jour suivant.</p> <p>Les rachats sont réglés par Atlantic Asset Management au client dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés suivant le jour de rachat.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la part au jour de rachat, diminuée d'un droit de sortie.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion financière : 0,75 % TTC l'an au maximum de l'actif net - Commission de Dépositaire : 0,11 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - Commission de valorisation DC/BR : 0,03 % TTC l'an de la valorisation des titres du marché financier - Frais du Commissaire aux comptes : 2 360 000 FCFA TTC/an - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an - Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - Commission de surperformance : Néant - Commission de mouvement due à la SGI négociatrice : 0,715% TTC maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0,22% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II est visé sous le numéro FCP/2025-10/P-01-2025.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE II doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

23 DEC. 2025
Fait à Abidjan, le _____

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Le Président


Kossi TENOU





DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 360.

**PORTANT AGRÉMENT DU FCP ATLANTIQUE SERENITE II EN QUALITÉ
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu** l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE SERENITE II présentée par la SGO Atlantic Asset Management, en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 92^{ème} réunion tenue le 22 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATLANTIQUE SERENITE II est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATLANTIQUE SERENITE II est enregistré sous le numéro FCP/2025-11.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ATLANTIQUE SERENITE II se présentent comme ci-après :

Dénomination	ATLANTIQUE SERENITE II
Type	Fonds Commun de Placement (FCP)
Promoteurs	SGO Atlantic Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés et inscrits en compte du souscripteur auprès de la SGO Atlantic Asset Management
Dépositaire	SGI Atlantique Finance
Société de Gestion d'OPCVM	SGO Atlantic Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : ERNST & YOUNG Côte d'Ivoire, représenté par Madame Arielle Inès Séri BAMBA Suppléant : Uniconseil, représenté par Monsieur Djué TIEMELE-YAO
Orientations de placement	<p>Le FCP ATLANTIQUE SERENITE II pourra investir dans les classes d'actifs ci-dessous tout en respectant les pondérations de la catégorie de l'OPCVM :</p> <p>Obligations et titres de créances</p> <p>Le Fonds sera investi et exposé en permanence à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union, approuvés par l'AMF-UMOA ; ○ bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ; ○ valeurs mobilières émises sur le marché monétaire. <p>Actions</p> <p>Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10% maximum de son actif net, hors liquidité, en actions cotées à la Bourse Régionale des Valeurs</p>

	<p>Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p> <p>Dépôts et liquidités</p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de son actif net auprès des Etablissements de Crédit de l'Union, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou toutes autres charges imputables au Fonds.</p> <p>Le Fonds pourra effectuer des dépôts sous forme de DAT auprès des banques et établissements à caractères bancaire.</p> <p>Emprunteurs d'espèces</p> <p>Le Fonds pourra emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire (investissements ou désinvestissements en cours, opérations de souscription et rachat), conformément aux dispositions du chapitre II du Titre II de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.</p> <p>Le remboursement de l'emprunt se fera dans un délai maximum de trois (3) mois après la mise à disposition des fonds.</p> <p>Autres valeurs mobilières ou instruments financiers</p> <p>Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, autres que celles listées à l'article 39 de l'Instruction n°66/CREPMF/2021, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.</p> <p>Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	L'offre est ouverte prioritairement aux personnes morales résidentes ou non de l'UMOA, également ouverte à toutes personnes physiques.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.
Modalités de souscription	<p>Les ordres de souscription sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par le souscripteur entraînent l'engagement irrévocable d'acheter dans la limite des parts disponibles.</p> <p>Tout ordre de souscription est effectivement traité après réception des fonds.</p> <p>Les souscriptions peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de titres.</p> <p>Pour toute souscription par apport de titres, le Commissaire aux Comptes est tenu d'établir un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. En outre, les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées entre les OPCVM gérés par Atlantic Asset Management. Les souscriptions par apport de parts ou d'actions d'OPCVM sont également prohibées.</p>

	<p>Les ordres de souscription sont traités à valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Les ordres de souscription reçus avant 12 heures, sont traités à la valeur liquidative du jour. Ceux reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour suivant.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ATLANTIQUE SERENITE II ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent être transmis soit directement à Atlantic Asset Management, soit par l'intermédiaire d'un agent placeur dans les guichets Banque Atlantique. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.</p> <p>Le rachat de parts est effectué par le FCP ATLANTIQUE SERENITE II chaque jour.</p> <p>Si le jour du traitement du rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le jour ouvré suivant.</p> <p>Les ordres de rachat sont traités sur la base d'une valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour et traitées le jour suivant.</p> <p>Les rachats sont réglés par Atlantic Asset Management au client dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés suivant le jour de rachat.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la part au jour de rachat, diminuée d'un droit de sortie.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion financière : 0,75 % TTC l'an au maximum de l'actif net - Commission de Dépositaire : 0,11 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - Commission de valorisation DC/BR : 0,03 % TTC l'an de la valorisation des titres du marché financier - Frais du Commissaire aux comptes : 2 360 000 FCFA TTC/an - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an - Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - Commission de surperformance : Néant - Commission de mouvement due à la SGI négociatrice : 0,715% TTC maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0,22% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP ATLANTIQUE SERENITE II est visé sous le numéro FCP/2025-11/P-01-2025.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE SERENITE II doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP ATLANTIQUE SERENITE II doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

23 DEC. 2025
Fait à Abidjan, le _____

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président


Kossi TENOU






DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 361

**PORTANT AGRÉMENT DU FCP BOA PATRIMOINE EN QUALITÉ D'ORGANISME
DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE MARCHÉ
FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu** l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément du FCP BOA PATRIMOINE présentée par la SGO BOA Capital Asset Management, en date du 30 mai 2025 ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de la 93^{ème} réunion, tenue le 23 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) BOA PATRIMOINE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP BOA PATRIMOINE est enregistré sous le numéro FCP/2025-13.

Article 2

Les caractéristiques du FCP BOA PATRIMOINE se présentent comme ci-après :

Dénomination	BOA PATRIMOINE
Type	Fonds Commun de Placement (FCP) « Obligations et Autres titres de Crédit »
Promoteur	BOA Capital Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	100 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont émises au porteur et inscrites en compte auprès de la Société de Gestion.
Dépositaire	SGI BOA Capital Securities
Société de Gestion d'OPCVM	SGO BOA Capital Asset Management
Commissaires aux comptes	<p>Titulaire : Forvis Mazars Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Elvis D'Oliveira Suppléant : Yzas Bakar Tilly, représenté par Monsieur Noël Yao KOFFI</p>
Orientations de placement	<p>Le Fonds est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances » qui respecte les dispositions de l'Article 18 de l'Instruction 66/CREPMF/2021. Il sera exposé aux Titres de Crédits, parts FCTC et instruments du marché monétaire et financier à hauteur de 70% au moins de l'actif net. Le reliquat sera investi sur d'autres actifs éligibles sur le Marché financier régional. Conformément à l'article susvisé, la poche actions ne peut dépasser 10% de l'actif net.</p> <ul style="list-style-type: none"> Titres de Crédits et instruments du marché monétaire et financier <p>Le Fonds peut s'exposer jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances, FCTC et instruments du marché financier et monétaire.</p> <p>L'univers d'investissement inclut notamment les dettes subordonnées et les emprunts privés. Il n'y a pas de règles de répartition stricte entre la dette publique et la dette privée.</p> <ul style="list-style-type: none"> Actions <p>A titre de diversification, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en actions cotées à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépôts <p>Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds peut effectuer des dépôts auprès d'un établissement de crédit de l'UMOA, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois et dans la limite de 20% maximum de l'actif net.</p> <ul style="list-style-type: none"> Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA ou de droit étranger



	<p>Le Fonds a la possibilité d'acheter ou de souscrire à des OPCVM ou FIA qui peuvent être gérés par BOA Capital Asset Management ou d'autres Sociétés de Gestion agréées par l'AMF-UMOA à hauteur de 10%.</p> <p>Le Fonds pourra investir dans les OPCVM ou FIA de droit étranger conformément à l'article 39 de l'Instruction 66/CREPMF/2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions et cessions temporaires <p>Le Gérant du Fonds peut réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Ces opérations consistent en des prises et/ou mises en pension.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres titres <p>Le Fonds peut investir dans des instruments autres que les titres de créances, les instruments du marché monétaire et les actions dans le respect de la limite des 10%, conformément aux dispositions de l'article 39 de l'Instruction 66/CREPMF/2021.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales, résidentes ou non de l'UEMOA
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats des parts sont reçus au siège de la BOA Capital Asset Management et auprès des Agents placeurs.
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions doivent être matérialisées par un bulletin, concluant un engagement irrévocable, et sont exécutées à la prochaine Valeur Liquidative calculée (valeur liquidative inconnue). Le prix de souscription est majoré d'une commission de souscription.</p> <p>Sont concernées, les souscriptions reçues le jour qui précède le calcul de la Valeur Liquidative. Les fonds doivent être constatés sur le relevé bancaire du FCP le jour précédent le calcul de la VL pour garantir la prise en compte de la souscription. Les souscriptions sont également possibles par apport de titres. La Société de Gestion se réserve l'acceptation desdits titres et le droit de demander un apport complémentaire en numéraire à définir avec le client. Le Commissaire aux Comptes devra établir, pour toute souscription par apport de titres, un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. De plus, les souscriptions par apport de titres ne pourront se faire entre les OPCVM gérés par la Société de Gestion.</p> <p>Par ailleurs, les souscriptions par apport de parts ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées.</p> <p>Les souscriptions pourront éventuellement être suspendues sans préavis par la Société de Gestion. Toutefois cette possibilité de suspension fera l'objet d'approbation préalable par l'AMF-UMOA.</p>
Modalités de rachat	<p>Les rachats doivent être matérialisés par des bulletins, concluant un engagement irrévocable, et sont exécutés à la prochaine Valeur Liquidative calculée (valeur liquidative inconnue).</p> <p>Sont concernés les rachats reçus le jour qui précède le calcul de la Valeur Liquidative et au plus tard à 17h. De même les bulletins de rachat doivent parvenir aux agents placeurs avant midi ou à la Société de Gestion avant 17 h.</p> <p>Les rachats sont réglés aux cédants dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables. Ce délai peut être prorogé sans excéder dix (10) jours ouvrés, si le remboursement du rachat nécessite au préalable la réalisation d'actifs compris dans le Fonds. L'AMF-UMOA a aussi la possibilité de suspendre les remboursements.</p>

Frais de fonctionnement et de gestion	Frais de gestion financière : 1,1 % TTC maximum, l'an sur l'actif net Commission du dépositaire : 0,17 % TTC maximum, l'an sur l'actif en conservation Honoraire des Commissaires aux comptes : 2 548 800 FCFA TTC/an Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01% l'an sur l'actif sous gestion hors OPC et liquidité Commission de surperformance : Néant
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1 % TTC Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP BOA PATRIMOINE est visé sous le numéro FCP/2025-13/P-01-2025.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCP BOA PATRIMOINE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP BOA PATRIMOINE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 23 DEC. 2025

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président



DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 362

**PORTANT AGRÉMENT DU FCPE ORANGE CÔTE D'IVOIRE EN QUALITÉ DE
FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIF SUR LE MARCHÉ FINANCIER
RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu** l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément du FCPE ORANGE CÔTE D'IVOIRE présentée par la SGO CGF Gestion, en date du 18 mai 2025 ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de la 93^{ème} réunion, tenue le 23 décembre 2025, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ORANGE CÔTE D'IVOIRE est agréé en qualité de Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCPE ORANGE CÔTE D'IVOIRE est enregistré sous le numéro FCPE/2025-01.

Article 2

Les caractéristiques du FCPE ORANGE CÔTE D'IVOIRE se présentent comme ci-après :

Dénomination	ORANGE CÔTE D'IVOIRE
Type	Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « Diversifié »
Promoteurs	Société Orange Côte d'Ivoire
Valeur liquidative de démarrage	1 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés et inscrits en compte du souscripteur auprès de la SGI CGF Bourse
Dépositaire	CGF Bourse
Société de Gestion d'OPCVM	CGF Gestion
Commissaires aux comptes	Titulaire : FORVIS MAZARS Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Zana KONE Suppléant : Cabinet UNICONSEIL Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Djué TIEMELE YAO
Orientations de placement	<p>Actions Le Fonds est investi et exposé à hauteur de 70 % au plus de son actif net en :</p> <ul style="list-style-type: none"> actions et titres assimilés dont 80 % au moins en actions Orange Côte d'Ivoire qui devra correspondre à un minimum de 30 % de l'actif net du FCPE ; droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA. <p>L'investissement de l'actif net du Fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations sans contrainte sectorielle ou géographique.</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire L'actif net du Fonds est investi et exposé à hauteur de 25 % au plus de son actif net en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires.</p> <p>Les titres obligataires sur lesquels le Fonds pourra investir sont les :</p> <ul style="list-style-type: none"> emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne ou par Placement privé au sein de l'Union ; bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;

	<ul style="list-style-type: none"> valeurs mobilières émises sur le marché monétaire. <p>Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.</p> <p>OPC et Fonds d'investissement</p> <p>Le Fonds pourra investir dans les OPC gérés par CGF GESTION et/ou par d'autres SGO agréées au sein de l'UEMOA ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier autorisé par l'AMF-UMOA, dans la limite de 70 % au maximum de son actif net.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces OPCVM ne doivent pas détenir eux-mêmes plus de 10 % en total OPCVM. La détention d'un même OPCVM ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net du FCPE. <p>Dépôts et liquidités</p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités à hauteur de 20 % au plus de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.</p> <p>Emprunts d'espèces</p> <p>Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au plus 10 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>Autres valeurs mobilières ou instruments financiers</p> <p>Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, sur un marché réglementé, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</p> <p>Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.</p>
Indicateur de référence	L'indicateur de référence du Fonds est composé de 70 % BRVM Composite et 30 % du taux de rendement moyen des obligations émises par les Etats de l'UMOA.
Horizon de placement	Cinq (05) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire, chaque jeudi, selon le calendrier de la BRVM, sur la base des cours de Bourse du jour de clôture du marché. En cas de jeudi férié, la VL est calculée la veille.
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Salariés actifs d'Orange Côte d'Ivoire (OCI), d'Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI) et Orange Cloud & Cyber Solutions (OC2S) ainsi que toute autre personne physique ou morale liée à Orange Côte d'Ivoire par un accord d'intéressement, de participation ou un plan épargne entreprise ayant établi entre elles des liens financiers et économiques sous réserve de l'accord préalable du Comité de surveillance.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres doivent être transmis à CGF BOURSE, CGF GESTION, son bureau de représentation ou à ORANGE Côte d'Ivoire.
Modalités de souscription	<p>Sous réserve que les conditions d'adhésion soient remplies, tout salarié qui souhaite effectuer une souscription doit adresser à CGF BOURSE, à CGF GESTION, son bureau de représentation ou à ORANGE Côte d'Ivoire, durant l'année en cours, un bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant.</p> <p>Pour être reçue, la souscription doit être préalablement validée par ORANGE Côte d'Ivoire qui vérifie l'éligibilité du souscripteur au Plan d'Epargne Entreprise.</p> <p>Les sommes versées au fonds, ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres, à titre volontaire par les salariés et/ou à titre</p>

	<p>d'abondement de l'entreprise, doivent être confiés à l'établissement dépositaire au plus tard l'avant-veille du jour de calcul de la valeur liquidative.</p> <p>La société de gestion (ou le dépositaire agissant pour le compte de celle-ci) crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.</p> <p>La société de gestion (ou le dépositaire agissant pour le compte de celle-ci) indique à l'entreprise le nombre de parts revenant à chaque salarié en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque salarié de cette attribution.</p> <p>Les souscriptions peuvent être faites par apport en titres qui feront l'objet d'une vérification par le Commissaire aux Comptes qui devra établir à cet effet, un rapport sous sa responsabilité.</p> <p>Les ordres de souscription sont acheminés à J-2 à CGF BOURSE, à CGF GESTION et son bureau de représentation et à ORANGE Côte d'Ivoire jusqu'à mardi 12H00 qui corresponds à l'heure limite de centralisation des souscriptions de parts. Ces ordres de souscriptions, reçus avant 12h00, seront traités sur la base de la dernière valeur liquidative disponible.</p>
Modalités de rachat	<p>Les salariés bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues à l'article 4 du Règlement du Fonds.</p> <p>Les demandes de rachat, accompagnées de l'accord de l'entreprise, sont à adresser, au dépositaire (ou à la société de gestion) et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Toutes les demandes de rachat doivent être préalablement autorisées par l'entreprise qui doit vérifier leur conformité selon les conditions de sortie prévues à l'article 4 du Règlement du Fonds. A défaut, elles seront considérées comme des demandes de remboursement anticipé et feront l'objet du traitement prévu à l'article 16 Règlement du Fonds.</p> <p>Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le dépositaire (ou la société de gestion) ou par l'intermédiaire de l'entreprise. Les parts peuvent également être payées, à la demande du salarié, soit en totalité, soit en partie. Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas deux semaines après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.</p> <p>Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à FCFA 100 millions. Dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, le Comité de Surveillance prendra les dispositions nécessaires pour procéder dans un délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.</p> <p>Les ordres de rachat sont acheminés à J à CGF BOURSE, à CGF GESTION et son bureau de représentation et à ORANGE Côte d'Ivoire jusqu'au jeudi 12H00 qui corresponds à l'heure limite de centralisation des rachats de parts. Ces ordres de rachats, reçus avant 12h00, seront traités sur la base de la dernière valeur liquidative disponible. Le prix du rachat est égal à la valeur liquidative calculée.</p> <p>Les parts du fonds sont bloquées jusqu'à la date de départ à la retraite, décès ou invalidité absolue du porteur de parts, dans le cas où ce dernier est un salarié actif d'Orange Côte d'Ivoire. Cependant pour, d'une part, sauvegarder les intérêts du fonds, et d'autre part, garantir dans l'intérêt de tous les membres, l'atteinte des objectifs fondamentaux consignés dans le règlement et le Plan d'Epargne Entreprise, il sera appliqué à chaque sortie anticipée les conditions définies comme suit :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Si le salarié quitte les entreprises concernées avant cinq (5) ans d'ancienneté, la totalité de la part de cotisation de l'employeur n'est pas remboursée mais reversée et redistribuée aux membres du fonds ; - Si le salarié quitte les entreprises concernées après cinq (5) ans d'ancienneté, 75% de la part de cotisation de l'employeur sera remboursée tandis que 25% restant sont reversés et redistribués aux membres du fonds. <p>Par ailleurs, lesdites conditions ne sont pas applicables dans le cas du déblocage anticipé qui prévoit qu'à chaque cinq (5) ans, une fenêtre de déblocage anticipée est ouverte et les adhérents qui le souhaitent peuvent en bénéficier s'ils remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée d'adhésion au Fonds supérieure à cinq (5) ans au 31 décembre de l'année précédente ; - le montant demandé est inférieur ou égal à 30 % des cotisations hors Actif Épargne Retraite de l'agent au 31 décembre de l'année précédente ; - l'agent a la possibilité de reconstituer le montant débloqué à sa convenance.
Frais de gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> - 2,06 % TTC l'an de l'actif net, pour un actif inférieur à 5 milliards de FCFA ; - 2 % TTC l'an de l'actif net, pour un actif compris entre 5 milliards et inférieur à 6 milliards de FCFA ; - 1,88% TTC de l'actif net, pour un actif compris entre 6 milliards et inférieur à 7 milliards de FCFA ; - 1,77% TTC de l'actif net, pour un actif supérieur à 7 milliards de FCFA
Frais de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Commission de Dépositaire : 0,23 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - Commission de valorisation du DC/BR : 0,03 % de la Valeur du portefeuille conservé - Frais du Commissaire aux comptes : 3 500 000 FCFA TTC/an - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an - Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - Commission de surperformance : Néant
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	0 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	0 %

Article 3

Le Prospectus du FCPE ORANGE CÔTE D'IVOIRE est visé sous le numéro FCPE/2025-01/P-01-2025.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du FCPE ORANGE CÔTE D'IVOIRE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCPE ORANGE CÔTE D'IVOIRE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification. Elle sera également publiée sur le site de l'AMF-UMOA.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

23 DEC. 2025
Fait à Abidjan, le _____

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

Le Président


 Kossi TENOU




DECISION N° AMF-UMOA / 2025 / 363

**PORTANT AGREEMENT DE LA SOCIETE GLOBAL MARKET CONTACT EN
QUALITE D'APPORTEUR D'AFFAIRES, PERSONNE MORALE
SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu** l'Instruction n° 53/2017 du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des Apporteurs d'Affaires, Conseils en Investissements Boursiers et Démarcheurs sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°64/CREPMF/2020 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu** la demande d'agrément reçue le 03 janvier 2025 de la société GLOBAL MARKET CONTACT, pour l'exercice de l'activité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 93^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 23 décembre 2025 à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

La Société à Responsabilité Limitée dénommée « GLOBAL MARKET CONTACT », immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Bamako, le 04 décembre 2024, sous le numéro MA BKO. 2024.B11758, dont le siège social est fixé à Hamdallaye ACI 2000 Rue 239, Bamako, République du MALL, est agréée en qualité d'Apporteur d'Affaires (AA), personne morale, sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la société GLOBAL MARKET CONTACT est enregistré sous le numéro AA/2025-02.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société GLOBAL MARKET CONTACT doit être soumise à l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financier de l'UMOA.

Article 4

Il est fait interdiction à la société GLOBAL MARKET CONTACT de recevoir de ses clients des dépôts de fonds et de titres et de mener des activités incompatibles avec celles d'Apporteur d'Affaires.

Est également prohibée toute forme de colportage des valeurs mobilières qui consiste à se rendre au domicile ou à la résidence des personnes ou sur leurs lieux de travail ou dans des lieux publics pour offrir ou acquérir des valeurs mobilières avec livraison immédiate des titres et paiement immédiat total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Article 5

La société GLOBAL MARKET CONTACT doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 6

La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et sur le site de l'AMF-UMOA.

Fait à Abidjan, le 23 décembre 2025

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA
Le Président


Kossi TENO


**DECISION N° PAMF-UMOA / 2026 / 024.****RELATIVE A L'HOMOLOGATION DES TARIFS DE LA SGI KERALES FINANCE**

Le Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CM/12/12/2011 du 16 novembre 2011 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant modalités de fixation, d'approbation, d'homologation et de révision des tarifs applicables sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 en date du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;
- Vu* la Circulaire n°01/2010 relative à la standardisation des grilles tarifaires des Intervenants Commerciaux du marché financier régional ;
- Vu* la Décision n° AMF-UMOA / 2025 / 217 du 27 juin 2025 portant agrément de la société KERALES FINANCE en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA, sous le numéro SGI/2025-01 ;
- Vu* la demande d'homologation de la grille tarifaire, en date du 12 décembre 2025, de la SGI KERALES FINANCE ;

DECIDE

Article 1^{er}

Les tarifs applicables par la SGI KERALES FINANCE dans le cadre de ses activités sur le marché financier régional de l'UMOA, figurant en annexe de la présente décision, sont homologués.

Article 2

Toute modification ultérieure de ces tarifs donne lieu à la saisine de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA en vue d'une nouvelle homologation.

Article 3

La SGI KERALES FINANCE est tenue de communiquer, dès réception de la présente décision, les tarifs homologués à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) ainsi qu'au Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR).

Article 4

Les tarifs homologués tels que joints en annexe à la présente décision doivent faire l'objet d'un affichage permanent dans les locaux de la SGI KERALES FINANCE de manière à permettre leur accès au public.

Fait à Abidjan, le 16 JAN. 2026

Le Président


Kossi TENOU



ANNEXE: CONDITIONS GENERALES DE TARIFICATION DE LA SGI KERALES FINANCE

RUBRIQUES	BASE DE CALCUL	TAUX PROPOSES PAR LA SGI KERALES FINANCE
OPÉRATIONS DU MARCHE PRIMAIRE		
Commission de structuration et d'arrangement d'opérations financières	Montant levé	2 % maximum
Commission de placement	Montant placé	1,5 % maximum
Commission de garantie de placement (Prise ferme)	Montant de la prise ferme	1 % maximum
Frais d'introduction en bourse	Forfait	10 000 000 FCFA
OPÉRATIONS DU MARCHE SECONDAIRE		
Commission d'animation/mécanisme de liquidité	Contractuelle	1 % maximum
Commission de courtage sur transactions ordinaires	Montant de la transaction	1 % maximum
Commission de courtage sur opération d'acheté/vendu	Montant de la transaction d'acheté/vendu	1 % maximum
Commission de courtage sur transactions sur dossier	Montant de la transaction sur dossier	0,81 % maximum
CONSERVATION DE TITRES ET TENUE DE COMPTE		
Commission de conservation	Valeur du portefeuille-titres en conservation	Maximum : 0,5 % l'an
Frais de tenue de compte	Forfait	Maximum : 15 625 FCFA l'an
Commission de gestion sous mandat	Valeur du portefeuille sous gestion	Maximum : 1,5 % l'an
AUTRES SERVICES		
Commission de transfert de titres	Forfait par ligne	Particuliers : 5 000 FCFA maximum Institutionnels et entreprises : 10 000 FCFA maximum
Commission de nantissement de titres	Forfait par ligne	Maximum : 10 000 FCFA
Frais d'ouverture de compte	Forfait	Gratuit
Frais de clôture de compte	Forfait	Maximum : 15 625 FCFA
Frais de Bourse en ligne	Forfait	Gratuit

AVIS N°015 - 2026 / BRVM / DG

FCTC EPT 7 % 2023-2030

Paiement des intérêts trimestriels et remboursement partiel du capital

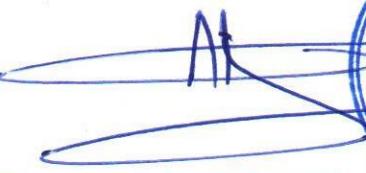
La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que le Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC) EPT 2023-2038 procédera, le **27 février 2026**, au paiement des intérêts trimestriels et au remboursement partiel du capital de son emprunt obligataire dénommé "FCTC EPT 7 % 2023-2030".

La fermeture des registres étant fixée au vendredi 27 février 2026, ledit titre (symbole : FEPTC.01) cotera **ex-coupon d'intérêts** à partir du jeudi 26 février 2026.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la SGI BOA CAPITAL SECURITIES, 01 B.P. 4854 Abidjan 01, Tél : (225) 27 20 30 21 22, Fax : (225) 27 20 32 04 68, E-mail : info@boacapital.com.

Fait à Abidjan, le 19 janvier 2026

Le Directeur Général



Edoh Kossi AMENOUNVE, Ph. D.

Ahak N 81

AVIS N°016 - 2026 / BRVM / DG

FCTC EPT 7,25 % 2023-2033

Paiement des intérêts trimestriels et remboursement partiel du capital

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que le Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC) EPT 2023-2038 procédera, le **27 février 2026**, au paiement des intérêts trimestriels et au remboursement partiel du capital de son emprunt obligataire dénommé "FCTC EPT 7,25 % 2023-2033".

La fermeture des registres étant fixée au vendredi 27 février 2026, ledit titre (symbole : FEPTC.02) cotera **ex-coupon d'intérêts à partir du jeudi 26 février 2025**.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la SGI BOA CAPITAL SECURITIES, 01 B.P. 4854 Abidjan 01, Tél : (225) 27 20 30 21 22, Fax : (225) 27 20 32 04 68, E-mail : info@boacapital.com.

Fait à Abidjan, le 19 janvier 2026

Le Directeur Général



Edoh Kossi AMENOUNVE, Ph. D.

dkx 8

AVIS N°017 - 2026 / BRVM / DG

FCTC EPT 7,50 % 2023-2038

Paiement des intérêts trimestriels et remboursement partiel du capital

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que le Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC) EPT 2023-2038 procédera, le **27 février 2026**, au paiement des intérêts trimestriels et au remboursement partiel du capital de son emprunt obligataire dénommé "FCTC EPT 7,50 % 2023-2038".

La fermeture des registres étant fixée au vendredi 27 février 2026, ledit titre (symbole : FEPTC.03) cotera **ex-coupon d'intérêts à partir du jeudi 26 février 2026**.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la SGI BOA CAPITAL SECURITIES, 01 B.P. 4854 Abidjan 01, Tél : (225) 27 20 30 21 22, Fax : (225) 27 20 32 04 68, E-mail : info@boacapital.com.

Fait à Abidjan, le 19 janvier 2026

Le Directeur Général



LE DIRECTEUR
GENERAL
Edoh Kossi AMENOUNVE, Ph. D.



dhx 58

BULLETIN OFFICIEL

OPCVM: FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE



lundi 19 janvier 2026

Sociétés de gestion	Dépositaire	OPCVM	Catégorie	Origin	Valeur Liquidative						
					Précédente		Actuelle		Origin	Variation %	Précédent %
					Quotidiennes	Date	Valeur	Date			
AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT	AFRICABOURSE SA	FCP AAP EPARGNE CROISSANCE	D	5 000	11 346,26	15/01/2026	11 375,05	16/01/2026	19/11/2012	127,50%	0,25%
		FCP AAP OBLIGATI	OATC	5 000	9 278,41	15/01/2026	9 279,60	16/01/2026	12/09/2012	85,59%	0,01%
		FCP AAP EPARGNE ACTION	A	5 000	9 417,35	15/01/2026	9 482,91	16/01/2026	16/01/2017	89,66%	0,70%
		FCP AAP SERENIT	OATC	10 000	12 691,13	15/01/2026	12 692,73	16/01/2026	20/12/2023	26,93%	0,01%
AFRICAM SA	SBIF	FCP EXPANSIO	D	5 000	12 874,95	15/01/2026	12 882,51	16/01/2026	01/01/2013	157,65%	0,06%
		FCP SECURITAS	OMLT	5 000	8 604,98	15/01/2026	8 600,55	16/01/2026	01/01/2013	72,01%	-0,05%
		FCP VALORIS	A	5 000	16 847,95	15/01/2026	16 924,73	16/01/2026	01/01/2013	238,49%	0,46%
AFRICAINNE DE GESTION D'ACTIFS	SGI AGI	FCP CAPITAL PLUS	D	1 000	1 606,78	14/01/2026	ND	ND	11/03/2019	-	-
		FCP CONFORT PLUS	OMLT	1000	1 502,53	14/01/2026	ND	ND	11/03/19	-	-
ATLANTIC ASSET MANAGEMENT	ATLANTIQUE FINANCE	FCP ATLANTIQUE CROISSANCE	D	5 000	5 802,43	16/01/2025	ND	ND	30/05/2015	-	-
		FCP ATLANTIQUE LIQUIDITE	OCT	5 000	6 535,44	16/01/2025	ND	ND	12/07/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE ACTIONS	A	5 000	9 679,97	16/01/2025	ND	ND	25/10/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE SERENITE	OMLT	5 000	6 852,59	16/01/2025	ND	ND	12/07/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE HORIZON	D	5 000	9 186,01	16/01/2025	ND	ND	25/10/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE SECURITE	OMLT	5 000	7 258,57	16/01/2025	ND	ND	30/05/2015	-	-
BNI GESTION	BNI FINANCES	FCP CAPITAL CROISSANCE	D	10 000	ND	04/11/2025	ND	ND	05/11/2025	-	-
		OBLIG SECURITE	OMLT	10 000	11 585,00	05/11/2025	ND	ND	06/06/2014	-	-
		FCP DYNAMIC SAVINGS	A	10 000	13 386,00	05/11/2025	ND	ND	06/06/2014	-	-
BOA ASSET MANAGEMENT	BOA CAPITAL SECURITIES	FCP Emergence	D	5 000	8 486,96	07/01/2026	ND	ND	Fev.2010	-	-
		FCP Tresonea	Oct	25 000 000	38 678 589,76	23/10/2023	ND	ND	Dec. 2013	-	-
CGF GESTION	CGF BOURSE	FCP ACTIONS PHARMACIE	D	1000	1 183,10	15/01/2026	ND	ND	25/07/14	-	-
		FCP SALAM CI	D	1000	1 181,76	15/01/2026	ND	ND	01/03/17	-	-
		FCP AL BARAKA 2	D	1000	1 297,51	15/01/2026	ND	ND	25/01/18	-	-
		FCP ASSUR SENEGAL	D	1000000	1 508 815,88	15/01/2026	ND	ND	06/07/14	-	-
		FCP AVANTAGE AKWABA	D	1000	1 665,08	31/01/2025	ND	ND	29/03/13	-	-
		FCP PLACEMENT CROISSANCE	A	1000	1 811,93	15/01/2026	ND	ND	29/03/13	-	-
		FCP POSTEFINANCES HORIZON	D	1000	2 510,03	15/01/2026	ND	ND	27/06/09	-	-
		FCP PLACEMENT QUIETUDE	O	1000	1 748,40	15/01/2026	ND	ND	29/03/13	-	-
		FCP LIQUIDITE-OPTIMUM	D	10000	13 660,08	15/01/2026	ND	ND	01/10/17	-	-
		FCP BNDE VALEURS	D	1000	1 388,74	15/01/2026	ND	ND	02/09/16	-	-
CORIS ASSET MANAGEMENT	CORIS BOURSE	FCP CORIS ACTIONS	A	5 000	10 515,69	30/12/2025	ND	ND	11/11/2014	-	-
		FCP ASSURANCES	OCT	5 000	5 913,28	30/12/2025	ND	ND	22/11/2019	-	-
		FCP CORIS PERFORMANCE	D	5 000	9 815,40	30/12/2025	ND	ND	11/11/2014	-	-
NSIA AM	UBA CI	NSIA FONDS DIVERSIFIE	D	5 000	7 192,75	12/01/2026	ND	ND	03/12/2018	-	-
		AURORE OPPORTUNITES	A	5 000	9 216,84	12/01/2026	ND	ND	08/03/2019	-	-
NSIA BANQUE CI	NSIA BANQUE CI	NSIA ASSURANCES OPTIMUM	D	1 000 000	1 322 552,94	12/01/2026	ND	ND	30/09/2021	-	-
		AURORE MONETARIS	M	5 000	5 896,85	12/01/2026	ND	ND	24/04/2024	-	-
		TAWFIR HALAL	D	5 000	5 866,61	12/01/2026	ND	ND	17/07/2024	-	-
NSIA FINANCE	AURORE SECURITE II	OMLT	5 000	5 931,40	12/01/2026	ND	ND	17/10/2024	-	-	
NSIA BANQUE CI	AURORE OBLIGATIONS SOUVERAINES	OMLT	10 000	10 953,82	12/01/2026	ND	ND	03/03/2025	-	-	
NSIA FINANCE	OBLIGATIONS PREMIUM	OMLT	5 000	5 537,81	12/01/2026	ND	ND	26/02/2025	-	-	
OAM S.A	SGI TOGO	FCP-1 OPTI PLACEMENT	A	5 000	33 096,47	25/11/2025	ND	ND	01/02/2002	-	-
		FCP-2 OPTI REVENU	OMLT	5 000	9 519,66	25/11/2025	ND	ND	01/02/2002	-	-
		FCP-3 OPTI CAPITAL	D	5 000	24 604,46	25/11/2025	ND	ND	24/01/2003	-	-
SOGESPAR	SOGEBOURSE	FCP SOGEAVERIN	D	500	2 411,00	16/10/2025	ND	ND	01/10/2002	-	-
		FCP SOGEDEFI	D	4 888	5 634,00	16/10/2025	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGEDYNAMIQUE	A	4 888	5 808,00	16/10/2025	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGELIQUID	M	10 000 000	11 193 627,00	16/10/2025	ND	ND	16/06/2020	-	-
		FCP SOGERIVILEGE	D	4 888	5 632,00	16/10/2025	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGESECURITE	OMLT	4 888	5 155,00	16/10/2025	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGEVALOR	A	1 000	5 694,00	16/10/2025	ND	ND	04/06/2002	-	-
		FCP SOAGA EPARGNE ACTIVE	D	10 000	14 625,04	15/01/2026	ND	ND	28/10/2016	-	-
		SICAV Abdou DIOUF	D	10 000 000	16 717 368,29	15/01/2026	ND	ND	01/12/2003	-	-
SOAGA-SA	SGI-BOA CAPITAL SECURITIES	FCP BOAD CAPITAL RETRAITE	OMLT	10 000	14 580,56	15/01/2026	ND	ND	08/07/2020	-	-
		FCP SOAGA EPARGNE OBLIGATIONS	OMLT	5 000	6 573,07	15/01/2026	ND	ND	28/04/2021	-	-
		FCP SOAGA EPARGNE ACTIONS	A	5 000	11 845,54	15/01/2026	ND	ND	11/03/2020	-	-
		FCP SOAGA EPARGNE SERENITE	OMLT	10 000	17 060,78	15/01/2026	ND	ND	28/10/2016	-	-
		FCP SOAGA EPARGNE QUIETUDE	OMLT	5 000	6 350,81	15/01/2026	ND	ND	19/06/2023	-	-
		FCP SOAGA EPARGNE DYNAMIQUE	A	5 000	7 561,22	15/01/2026	ND	ND	19/06/2023	-	-
		FCP SOAGA TRESORERIE	M	10 000	10 413,18	15/01/2026	ND	ND	30/05/2025	-	-
		FCP SOAGA EPARGNE ACTIVE	D	10 000	14 625,04	15/01/2026	ND	ND	28/10/2016	-	-
ENKO CAPITAL WEST AFRICA	EDC Investment Corporation	FCP GOORGOURLU	OCT	1 000	971,99	31/10/2025	ND	ND	28/02/2025	-	-
SAPHIR ASSET MANAGEMENT	SGI BENIN	FCP SAPHIR DYNAMIQUE	D	5 000	7 405,83	15/01/2026	7 407,03	16/01/2026	28/08/2017	48,14%	0,02%
		FCP SAPHIR QUIETUDE	OMLT	5 000	6 627,19	15/01/2026	6 628,08	16/01/2026	28/08/2017	32,56%	0,01%
WAFI CAPITAL S.A.	SGI AGI BENIN	SICAV WAFI CAPITAL	D	10 000	10 974,62	15/10/2025	ND	ND	05/06/2020	-	-
SGO MALL FINANCES	SGI MALI SA	FCP NYESIGUI	D	10 000	15 759,43	14/01/2026	ND	ND	01/07/2018	-	-
		HEBDOMADAIRE									
BNI GESTION	BNI FINANCES	FCP INITIATIVES SOLIDARITE	D	5 000	6 236,00	24/10/2025	6 318,00	31/10/2025	22/05/2013	26,36%	1,31%
		FCPE SODEFOR	D	2 500	8 542,00	24/10/2025	8 506,00	31/10/2025	18/12/2009	240,24%	-0,42%
PHOENIX AFRICA ASSET MANAGEMENT	Phoenix Capital Management	FCP PAM Actions	A	10 000	23 728,77	01/01/2026	23 520,00	08/01/2026	13/12/2017	135,20%	-0,88%
		FCP PAM Diversifié Equilibré	D	10 000	20 489,28	01/01/2026	20 373,29	08/01/2026	13/12/2017	103,73%	-0,57%
BOA ASSET MANAGEMENT	BOA CAPITAL SECURITIES	FCP Global Investors	D	25 000	46 889,19	26/12/2025	47 465,53	02/01/2026	Dec. 2012	89,86%	1,23%
		FCP Boa Obligations	OMLT	10 000	13 404,53	26/12/2025	13 417,03	02/01/2026	Mars. 2017	34,17%	0,09%
		FCP Boa Sécurité	OMLT	10000	119 385,29	23/12/2025	119 624,48	30/12/2025	Mal. 2021	19,62%	0,20%
		FCP Boa Actions	A	10 000	21 555,04	26/12/2025	21 756,50	02/01/2026	Juli. 2017	117,56%	0,93%
		FCP Boa Rendement	OMLT	25 000 000	39 355 501,91	26/12/2025	39 390 700,50	02/01/2026	Dec. 2017	57,56%	0,09%
		BRIDGE SECURITIES	D	25 000 000	41 285 449,31	02/01/2026	41 099 450,14	09/01/2026	27/09/2017	64,40%	-0,45%
		BRIDGE SECURITIES DIVERSIFIE	D	5 000	8 563,78	02/01/2026	8 511,05	09/01/2026	13/03/2018	70,22%	-0,62%
		BRIDGE SECURITIES OBLIGATI	D	5 000	6 856,56	02/01/2026	6 855,87	09/01/2026	01/10/2019	37,12%	-0,01%
ENKO CAPITAL WEST AFRICA	EDC Investment Corporation	FCP ENKO CAPITAL GARANTI	D	10 000	20 362,78	29/10/2025	20 362,78	31/10/2025	21/09/2020	103,63%	0,00%
		FCP PATRIMOINE	OMLT	10 000	13 370,15	27/10/2025	13 370,15	31/10/2025	18/10/2020	33,70%	0,00%
		FCP ENKO CAPITAL OBLIGATIONS	OMLT	10 000	12 479,03	29/10/2025	12 479,03	31/10/2025	16/03/2021	24,79%	0,00%
		FCP ENKO CAPITAL LIQUIDITE	OMLT	10 000	10 195,58	27/10/2025	10 195,58	31/10/2025	19/04/2024	1,96%	0,00%
NSIA AM	UBA CI	EVOLUTIS	D	5 000	6 362,72	26/12/2025	6 373,52	31/12/2025	16/12/2019	27,47%	0,17%
BAOBAB ASSET MANAGEMENT	FGI	FCP BAM TRESOR	OCT	10 000	11 610,23	08/01/2026	11 619,31	15/01/2026	21/12/2023	16,1	